

DEPARTEMENT de l' AISNE

oooooooooooooooooooooooo

Communes de COURCHAMPS et de PRIEZ

oooooooooooooooooooooooo

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de l'Osière » comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Priez et 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Courchamps présentée par la société Centrale Éolienne de l'Osière.

Pièce 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne à Laon.
- Madame le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

SOMMAIRE

1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
1.1. - OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2. – HISTORIQUE DU PROJET.....	4
1.3. CADRE LEGAL	5
1.4. - ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	6
1.4.1. INFORMATION DU PUBLIC	6
1.4.2. PUBLICITE	6
1.4.3. PUBLICITE COMPLEMENTAIRE SUR SITE INTERNET.....	6
1.4.4. AFFICHAGE ET INFORMATION	7
1.4.5. MODALITES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC.	8
1.5. - DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE.....	8
1.5.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
1.5.2. AVANT L'ENQUETE :	9
1.5.3. PENDANT L'ENQUETE	10
1.5.4. CLOTURE DE L'ENQUETE	12
1.6. - CONCLUSION.....	14
2. ETUDE DU DOSSIER	14
2.1 - GENERALITES	15
2.2 - RESUME NON TECHNIQUE	15
2.3 - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	26
2.4 - ETUDE DE DANGERS	26
2.5 - LES PLANS	27
2.6 - RENSEIGNEMENTS DIVERS	27
3- OBSERVATIONS DU PUBLIC	28
3.1-CONTEXTE GENERAL	28
3.2-LES STATISTIQUES	28
3.3-OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	28
3.4-OBSERVATIONS ADRESSEES PAR COURRIER	33
3.5-OBSERVATIONS DEPOSEES VERBALEMENT	38
3.6-MEMOIRE DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	52

INTRODUCTION

---Par lettre adressée au Tribunal Administratif d' Amiens, enregistrée le 04 mars 2014 (annexe 1), Monsieur le Préfet de l' Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent dénommée parc éolien de l'Osière comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Priez (Aisne) et 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Courchamps (Aisne), présentée par la société Centrale Éolienne de l'Osière.

---Pour faire suite à cette demande, par décision n° E14000051/80 du 20 mars 2014 (annexe 2), Madame le Président du Tribunal Administratif d' Amiens désigne, Christian ORIGAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Denise LECOCQ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

---Par arrêté n° 10267 V – IC/2014/057, en date du 14 avril 2014 (annexe 3), Monsieur le Préfet de l'Aisne fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique relative au dit-projet, qui se déroulera durant 31 jours consécutifs, du mercredi 04 juin 2014 au samedi 5 juillet 2014. Au terme de la procédure prescrite, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées contenues dans un document distinct et faire parvenir l'ensemble à Monsieur le Préfet de l'Aisne à Laon, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral de référence, avec copie à Madame le Président du Tribunal Administratif.

---Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier mis à l'enquête et contient l'ensemble des observations déposées par le public, assorties de commentaires. Il contient également le procès-verbal de synthèse de ces observations, dressé par le commissaire enquêteur et communiqué au porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique, ainsi que le mémoire en réponse adressé par ce dernier dans la quinzaine suivant l'entretien.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire-enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10267 V – IC/2014/057 en date du 14 avril 2014 s'articulent de la manière suivante :

---Pièce 1 - Le rapport d'enquête ainsi présenté :

--- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,

--- Chapitre 2 - Analyse des pièces du dossier,

--- Chapitre 3 - Observations du public :

★ portées au registre,

★ déposées oralement,

★ adressées par courrier.

---Pièce 1 bis – Les annexes au rapport d'enquête.

---Pièce 2 - L'Avis motivé contenu dans un document séparé comme le précise la réglementation. **Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et ce, même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête.**

1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1. - OBJET DE L'ENQUETE

---Le projet d'implantation de 7 éoliennes sur les communes de Priez et Courchamps (département de l'Aisne) est porté par la société « Centrale Éolienne de l'Osière » qui est une société par actions simplifiées à associé unique au capital de 10 000 euros, enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro SIRET 518 676 192 00025 et le code APE-NAF 3511Z.

---Le siège social de Centrale Éolienne l'Osière est situé 33 avenue du Maine, Tour Maine Montparnasse 75015 Paris. Elle est détenue à 100% par NEOEN Éolienne, elle-même filiale à 100% de NEOEN.

NEOEN est spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Son objectif est de déployer son propre parc de production réparti sur quatre filières : la biomasse, l'éolien terrestre, les énergies marines et le solaire photovoltaïque. NEOEN a souhaité créer une société projet afin de structurer ses actifs par filière (solaire, éolien terrestre, éolien offshore, biomasse) au sein d'une société spécifiquement dédiée à l'exploitation de la future centrale. Cette méthode permet de fluidifier les démarches administratives et de financement de projet.

La société NEOEN développe des projets éoliens en Europe (France et Portugal). En France elle a réalisé plusieurs installations totalisant une puissance d'un peu plus de 60 MW en exploitation. Afin de mener à bien la réalisation et l'exploitation de ce projet de centrale de production d'électricité issue de l'énergie éolienne, la SAS Centrale Éolienne de l'Osière bénéficiera de l'expérience de NEOEN dans le domaine énergétique et en particulier dans le secteur de l'énergie éolienne.

Cette société, dont le siège social est situé 33, avenue du Maine Tour Maine Montparnasse 75015 à Paris, souhaite développer son activité en implantant un parc éolien terrestre sur les communes de Priez et de Courchamps, dans le département de l'Aisne. Ce projet porte sur la construction et sur la demande d'exploitation de 7 éoliennes d'une hauteur de mât de 80 mètres (hauteur totale maximale de 135 mètres), pour une puissance maximale de 2,3 MW par machine et de deux postes de livraison. 5 éoliennes sont installées sur le territoire de la commune de Priez et 2 sur le territoire de la commune de Courchamps.

Dès lors que la hauteur des mâts est supérieure à 50 mètres, la législation en vigueur implique un certain nombre d'obligations. Ainsi, outre la demande de permis de construire, le maître d'ouvrage doit, conformément à l'article R.122-8 du code de l'environnement présenter une étude d'impact. L'enquête publique qui s'ensuit s'inscrit dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature et s'applique uniquement à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien.

La nouvelle réglementation relative aux éoliennes terrestres a été publiée au Journal Officiel du 27 août 2011.

1.2. – HISTORIQUE DU PROJET

Le Projet d'un parc éolien à Priez et Courchamps n'est pas très ancien. Son lancement remonte au printemps 2012. Les étapes de son avancement peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

-Avril 2012 : -Premières rencontres de NEOEN avec les élus locaux, les propriétaires et les exploitants.

-Juin 2012 : -Consultation de l'avis de l'ensemble des administrations de l'Aisne (Météo France, aviation civile, ARS, etc...

- Août 2012 : -Lancement de l'étude écologique.
- Avril 2013 : -Installation du mât de mesures météorologiques.
- Septembre 2013 : -Finalisation du projet avec l'ensemble des acteurs (bureau d'étude, élus, propriétaires et exploitants).
- 16 octobre 2013 réunion publique à Priez.
- 25 octobre 2013 : -Dépôt des demandes de permis.
- Novembre 2013 : -Demande de complément des administrations.
- Février 2014 : -Envoi des compléments – dossier jugé complet.
- Juin / juillet : -Enquête publique.

1.3. - CADRE LEGAL

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

-Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées. Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

-Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une **installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et ses annexes

-Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

-Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

-Circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres.

- La demande de la société Centrale Éolienne de l'Osière, soumise à autorisation préfectorale dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée le 28 octobre 2013 et complétée, le 15 janvier 2014, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Priez et de Courchamps.

- Les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact, transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable ;

- L'avis en date du 27 février 2014 de l'inspection des installations classées établissant la recevabilité la demande ;

- L'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2014 ;

- La liste annuelle des commissaires enquêteurs du département de l'Aisne ;

- La décision E13000102/86 du 11 avril 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

1.4 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.4.1. INFORMATION DU PUBLIC

En liaison avec le commissaire enquêteur et son suppléant, le Bureau Environnement de la préfecture de l'Aisne a arrêté les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et en a défini les modalités d'exécution. Ainsi cette dernière s'est déroulée pendant trente et un jours consécutifs du **mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 inclus**. La procédure a été ouverte à la mairie de Courchamps, siège de l'enquête et également à la mairie de Priez où des permanences ont été tenues.

1.4.2. PUBLICITÉ

La publicité dans la presse, qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le mercredi 04 juin 2014 et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 4 et le 11 juin 2014, a bien été réalisée ainsi qu'elle figure au tableau ci-après.

JOURNAUX	1 ère INSERTION	2ème INSERTION
L'Union	Jeudi 15 mai 2014	Jeudi 5 juin 2014
L'Aisne Nouvelle	Jeudi 15 mai 2014	Jeudi 5 juin 2014

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité parue dans les délais légaux. Copies des articles de journaux sont annexées au présent. (annexes 4 à 7)

1.4.3 PUBLICITÉ COMPLÉMENTAIRE SUR SITE INTERNET

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([Http://www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)) ainsi que le stipule les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral de référence. Ce procédé permet d'étendre et de parfaire l'information du public tant sur l'existence de l'enquête et sur les modalités de son exécution que sur le contenu du dossier.

1.4.4 AFFICHAGE ET INFORMATION

Un avis d'enquête a été publié par voies d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 19 mai 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 05 juillet 2014, sur les panneaux dédiés à cet effet à la mairie de Courchamps, siège de l'enquête publique et à la mairie de Priez, communes d'implantation du projet.

Cet avis a également été publié dans les mêmes conditions dans les mairies des communes de Belleau, Bonnesvalyn, Bourresches, Breny, Brumetz, Bussiaires, Chezy-en-Orxois, Chouy, Dammard, Epaux-Bezy, Etrepilly, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-Sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Marizy-Saint-Mard, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Montgru-Saint-Hilaire, Monthiers, Neuilly-Saint-Front, Passy-en-Valois, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-En-Valois, Veully-La-Poterie et Vichel-Nanteuil dans le département de l'Aisne, communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kms, fixé par la nomenclature des installations classées.

Un premier contrôle de la totalité des points d'affichage a été réalisé le 19 mai 2014, par le cabinet CHAUVIN / COULON, huissiers de justice associés 1 rue des Minimes à CHATEAU-THIERRY. Requis par la société NEOEN, le cleric habilité à procéder aux constats de la SCP CHAUVIN / COULON huissiers de justice associés en résidence à CHATEAU-THIERRY a dressé procès-verbal. L'affichage était parfaitement réalisé dans les 35 communes concernées. Des panneaux au format 65 cms par 90 cms, supportant des affiches au format 59,4 cms par 84,1 cms étaient également implantés aux entrées et sorties des communes de Courchamps et Priez, pour présenter l'avis d'enquête. Cet affichage en mairies a donc été réalisé conformément aux textes en vigueur, rappelés dans l'arrêté préfectoral de référence. Le constat d'huissier, qui nous a été communiqué par la société NEOEN, fait l'objet de l'annexe n° 8.

Néanmoins, le 23 mai 2014 à l'occasion d'une réunion avec le chargé de projet, le commissaire enquêteur et son suppléant ont souhaité que des panneaux de mêmes dimensions et supportant l'avis d'enquête soient positionnés au plus près des lieux éventuels des implantations des éoliennes. Ce complément a été effectué dans les jours qui ont suivi cet entretien et vérifié par le commissaire enquêteur le 4 juin 2014 entre 08 heures et 08 heures 30, avant l'ouverture du registre d'enquête de la commune de Priez.

D'autres contrôles ont été effectués à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur :
-Les 12, 17 et 27 juin 2014, puis le 5 juillet 2014 à Courchamps et à Priez,

-Le 12 juin 2014 sur l'itinéraire « aller », contrôle de l'affichage en Mairie de Belleau, de Torcy-en-Valois et de Monthiers. L'affichage était toujours en place.

-Le 17 juin 2014 sur l'itinéraire « aller », contrôle de l'affichage en mairie d'Epoux-Bezu, de Bonnesvalyn et de Sommelans. L'affichage était toujours en place.

-Le 27 juin 2014 sur l'itinéraire « aller », contrôle de l'affichage en mairie de Marigny-en-Orxois, Veully-La-Poterie et de Chezy-en-Orxois. L'affichage était toujours en place.

Le 5 juillet 2014 sur l'itinéraire « aller », contrôle de l'affichage en mairie de Lucy-le-Bocage, de Licy-Clignon et de Hautevesnes. L'affichage était toujours en place.

La présence des grands panneaux aux abords des communes de Courchamps et de Priez et des sites du projet, a été vérifiée lors des permanences et n'a conduit à aucune observation.

La réalité de cet affichage a également été certifiée par le maire de chacune des communes concernées et citées ci-dessus, lequel a établi et délivré un certificat après la clôture de l'enquête. Copies de ces certificats parvenus à la date du juillet 2014 sont annexées au présent. (annexes 9 à 31)

1.4.5 MODALITÉS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014, le commissaire enquêteur est chargé de tenir 5 permanences, 3 en mairie de Courchamps et 2 en mairie de Priez, suivant le calendrier ci-après :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 04 juin 2014	09h00 - 12h00	Courchamps
Jedi 12 juin 2014	16h00 - 19h00	Priez
Mardi 17 juin 2014	17h00 - 20h00	Courchamps
Vendredi 27 juin 2014	09h00 - 12h00	Priez
Samedi 05 juillet 2014	14h00 - 17h00	Courchamps

Ainsi qu'il apparaît, les permanences ont été tenues à chacun des jours de la semaine. Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Courchamps et de Priez.

1.5.- DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE

1.5.1.- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête relatif au projet d'implantation du parc « Centrale Éolienne de l' Osières » sur les communes de Courchamps et de Priez comprend 6 pièces, des cartes, des plans, l'avis de l'autorité environnementale et un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale de Picardie :

*** Les pièces :**

*** Pièce n°1 :** Dossier administratif comprend les coordonnées du demandeur et la description du projet (93 pages);

*** Pièce n°2 :** « étude d'impact » comprend, entre autre, l'analyse de l'état initial , les raisons du choix du site , l'analyse des impacts du projet (351 pages) ;

-Annexe A) - l'étude paysagère et patrimoniale (77 pages).

-Annexe B) - le diagnostic écologique (184 pages).

-Annexe C) - l'étude acoustique (91 pages).

-Annexe D) – le résumé non technique de l'étude d'impact (40 pages).

★ Pièce n°3 : « Plans réglementaires » : 1 carte au 1/25000 de l'emplacement de l'installation projetée, 2 plans au 1/2500 des abords de l'installation projetée, plans d'ensemble des installations à l'échelle 1/1000 (8 plans) ;

★ pièce n°4 : « Etude de danger » comprend un court résumé non technique, la description de l'installation et de son environnement, l'étude des dangers (132 pages) ;

★ pièce n°5 : « Notice hygiène et sécurité » comprend hygiène et conditions de travail, conformité au code du travail au regard de l'hygiène, organisation interne de la sécurité et prévention des risques, formations (11 pages) ;

★ L'arrêté préfectoral n° 10267V -IC/2014/057 en date du 14 avril 2014.

★ L'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2014.

★ Le mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale de la région Picardie, répondant à 7 critères.

★ Les registres d'enquête.

- DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

1.5.2. AVANT L'ENQUETE :

★ Dès réception de la décision de sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur titulaire a pris attache avec son suppléant. De même il a pris contact avec la personne en charge du dossier au Bureau Environnement de la Préfecture de l'Aisne à Laon. La date d'un rendez-vous a été convenue pour la prise en compte du dossier auquel il manque l'avis de l'autorité environnementale.

★Le 3 avril 2014 les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant se retrouvent dans les locaux du service environnement de la DDT à LAON. Cette relation tripartite permet la prise en compte du dossier et d'établir, d'un commun accord, le calendrier des permanences en mairie de Courchamps et de Priez.

★Le 26 avril 2014, nous recevons par courrier l'avis de l'autorité environnementale.

★Le 30 avril 2014, de 10 heures à 11 heures 30, le commissaire enquêteur rencontre les maires des communes de Courchamps et de Priez. Cette réunion a pour but de faire le point avec les deux élus sur la perception du projet, de l'organisation matérielle de l'enquête publique et des permanences.

★Le 20 mai 2014, NEOEN nous fait parvenir le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

★Le 19 mai 2014, à la requête de NEOEN, la société civile professionnelle CHAUVIN / COULON, huissiers de justice associés en résidence à CHATEU-THIERRY procède au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

***Le 23 mai 2014**, de 09 heures à 11 heures les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant rencontrent la porteuse de projet afin de faire le point sur l'ensemble du dossier avant l'ouverture de la procédure d'enquête publique. Cette réunion a lieu à la mairie de Priez en présence des édiles de Courchamps et de Priez. A cette occasion il est sollicité, auprès du représentant de NEOEN, la mise en place de panneaux supplémentaires portant l'avis au public notamment aux abords des lieux d'implantation éventuelle des éoliennes. En outre, il est procédé à la vérification des pièces du dossier mis à l'enquête publique et de s'assurer qu'aucune ne manquait. L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ont bien été joints.

1.5.3. PENDANT L'ENQUÊTE

***Le mercredi 4 juin 2014**, premier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu sa première permanence de 9h00 à 12h00 en mairie de Courchamps. Il s'est immédiatement assuré que le dossier mis à la disposition du public était toujours complet. Le registre d'enquête confectionné et ouvert par ses soins a été joint. Au préalable la même démarche a été effectuée dès 08 heures 30 à la mairie de Priez, ce qui correspondait à ses horaires d'ouverture au public. Au cours de cette permanence à Courchamps, le commissaire enquêteur a reçu monsieur Alain MANCHEL qui interroge sur les retombées financières pour la commune. Il indique qu'il s'oppose à ce projet en raison des nuisances visuelles et sonores du parc en fonctionnement à Hautevesnes. Il indique que la réalisation du projet encerclerait en partie le village et entraînerait une dévaluation des biens immobiliers. La permanence s'est terminée par une rencontre et un entretien informel avec le maire de la commune.

***Le jeudi 12 juin 2014**, de 16h00 à 19h00, s'est tenue la deuxième permanence, mais la première pour la commune de PRIEZ. 4 personnes demeurant la commune se sont présentées pour se renseigner sur le projet. Elles ont indiqué revenir à une prochaine permanence, le temps pour elles de réaliser un argumentaire.

Suivant les dires du personnel municipal, aucune consultation du dossier n'a été effectuée en l'absence du commissaire-enquêteur.

Un contrôle de l'affichage a été réalisé en 3 points du site à l'issue de la permanence. Les affiches étaient encore vissées sur leur support métallique enfoncé en terre.

***Le mardi 17 juin 2014**, j'ai tenu la troisième permanence, soit la seconde à la mairie de Courchamps. Aucun courrier n'a été reçu et aucune personne ne s'est présentée depuis la précédente. Monsieur VERHULST demeurant à BELLEAU se présente et fait part de son étonnement de ne pas voir que l'étude de raccordement ERDF soit incluse dans le dossier d'enquête publique. Il estime inadmissible que différents projets de fermes éoliennes dans le même secteur fassent l'objet de réseaux de raccordement distincts enfouis par ERDF dans les différents chemins ruraux des communes entre Courchamps et Nogentel. Monsieur VERHULST nous fera parvenir un courrier. Madame Christiane RUSS demeurant à Courchamps déclare subir déjà les nuisances sonores et visuelles et s'oppose au projet de l'Osière qui va cerner le village. Il s'agit pour elle d'un désastre écologique qu'il ne faut pas minimiser et une dévaluation de plus des biens immobiliers ainsi qu'une entrave à la vente, donc aucune cohérence entre les différents parc et que des inconvénients. Madame Anne-Marie MOTTA épouse DECOCK de Courchamps expose qu'il y a déjà 6 éoliennes près du village avec le bruit et maintenant encore des éoliennes qui entourent Courchamps. *« Les parcelles de champs sont détruites car le démantèlement est prévu normalement mais les tonnes de ciment, béton restera en terre ».*

***Le vendredi 27 juin 2014**, au cours de la quatrième permanence, la seconde à la mairie de Priez, le commissaire-enquêteur a reçu Madame FERARD demeurant PRIEZ qui a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

Monsieur Louis Raquin demeurant à Priez, dépose une observation au nom de madame Hélène MORELLON, habitante de Priez. Cette dernière a relaté au cours d'une réunion ayant eu lieu la veille qu'elle subissait des nuisances sonores qu'elle reçoit dans sa cheminée, le bruit des éoliennes, sous forme de ronronnements. Elle signale également que la source du lavoir a déjà été fortement perturbée par les pratiques agricoles et craint vraiment que la nappe phréatique, très proche de la surface du sol soit vraiment endommagée par les travaux prévus pour l'implantation des machines.

Monsieur Louis Raquin nous remet une pétition composée de 4 feuillets. Le texte est identique sur chaque feuillet. Ces documents portent les identités et signatures de 16 personnes.

***Le samedi 5 juillet 2014** ---Au cours de cette dernière permanence nous avons reçu la visite de monsieur Patrice LAZARO, maire de la commune de Hautevesnes qui a déposé l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de sa commune en date du 20 juin 2014, auquel est joint un courrier à l'attention du commissaire enquêteur. La copie d'un courrier en date du 17 octobre 2008 émanant de la mairie de Courchamps et adressé au maire de Hautevesnes. La copie d'un courrier en date du 8 décembre 2008 émanant du maire de Hautevesnes en réponse à celui de monsieur le maire de Courchamps. La copie d'un courrier en date du 16 février 2009 émanant du maire de Courchamps et adressé au maire de Hautevesnes.

La copie d'un courrier en date du 24 février 2009 émanant du maire de Hautevesnes en réponse au courrier du 16 février 2009. 1 article de presse du journal L'Union sans aucune date. (courriers annexés mairie Courchamps 1 à 6)

---Monsieur MAUGUEN demeurant le hameau de Breuil demande : *« si l'étude effectuée a tenu compte du classement de la ferme de Montmangeon appartenant à monsieur BAHUT ? »*. (observation écrite 5 Courchamps)

---Monsieur Louis RAQUIN demeurant à Priez nous remet 2 feuillets comportant chacun les noms et adresses de 3 personnes (soit 6 personnes) ayant signé la pétition dont plusieurs exemplaires figurent au registre de la mairie de Priez ainsi que la copie d'un article de presse du journal l'Union. (courriers annexés mairie Courchamps 7 et 8)

---Monsieur Patrice RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps, *« je m'oppose formellement à ce nouveau projet d'éolienne sur la commune de Courchamps. Nous avons en effet déjà subi les préjudices visuels, sonores, financiers (perte de valeur des maisons) de la 1ère série de 6 éoliennes construites face à Courchamps sur la commune de Hautevesnes »*. (observation écrite 6 Courchamps)

---Monsieur Christophe RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps, *« opposé à l'implantation d'éoliennes supplémentaires autour de Courchamps ; polluant le paysage ; perturbant électromagnétiquement l'environnement ; perturbant les écosystèmes et dont le modèle économique reste à être démontré, sans oublier l'écobilan d'une filière contestable. Les éoliennes : c'est NON ! »*. (observation écrite 7 Courchamps)

---Monsieur Alain RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps : *« m'oppose à l'implantation d'un champs d'éoliennes supplémentaire autour de la commune. Ce premier champ a déjà apporté son lot de nuisances (visuelles et sonores,...) ainsi qu'une dévaluation de la valeur des biens. Nous ne trouvons actuellement pas d'acheteur pour l'achat de la maison »*. (observation écrite 8 Courchamps)

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Durant cette période de 31 jours consécutifs, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques à sa convenance.

Outre les registres d'enquête spécialement mis en place pour recevoir, en mairie de Courchamps et de PRIEZ, les observations du public, Il était loisible à ce même public de s'exprimer oralement auprès du commissaire enquêteur, ou bien encore de rédiger tout courrier jugé utile à l'adresse de celui-ci au siège de l'enquête.

1.5.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

***Le samedi 5 juillet 2014 à 17 heures 00**, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête et le conserve par devers lui. En outre il prend possession du dossier mis à l'enquête et laissé à la disposition du public en mairie de Courchamps pendant toute la durée de la procédure. Le même jour à 17 heures 30 le commissaire enquêteur clôture le registre d'enquête déposé à la mairie de Priez et prend possession du dossier mis à disposition du public à cet endroit. A la suite de quoi, il rédige un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des observations.

***Le mercredi 9 juillet 2014**, le commissaire-enquêteur rencontre la porteuse du projet, représentant le maître d'ouvrage. Il lui notifie les observations consignées dans le procès-verbal et lui en délivre copie (annexe n° 32). L'intéressée dispose alors de 15 jours pour produire son mémoire de réponse.

***Le mardi 21 juillet 2014**, la porteuse du projet fait parvenir son mémoire de réponse.(annexe n°29). Dès lors, le commissaire-enquêteur est en possession des principaux éléments qui lui permettent de rédiger son rapport.

En outre conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral de référence, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien sur le territoire des communes de Courchamps et de Priez présentée par la société centrale éolienne de l'Osière. Ces conseils municipaux se sont exprimés de la manière suivante :

commune	Avis favorable	Avis défavorable	sans délibération	Sans avis
Belleau		X		
Bonnesvalyn	X			
Bouresches				
Breny	X			
Brumetz			Aucune observation	x
Bussiares	X			
Chezy-en-Orxois				
Chouy				
Courchamps				
Dammard				
Epoux-Bezu		X		
Etrepilly				

Gandelu				
Grisolles	X			
Hautevesnes	X	Avec écrit		
La Croix-Sur-Ourcq	X			
Latilly	X			
Licy-Clignon	X			
Lucy-le-Bocage				
Macogny				
Marigny-en-Orxois				
Marizy-Saint-Mard				
Marizy- Sainte Genevieve				
Monnes				
Montgru-Saint-Hilaire	X			
Monthiers				
Neuilly-Saint-Front	X			
Passy-en-Valois	X			
Priez	X			
Rozet-Saint-Albin				
Saint-Gengoulph				
Sommelans		X		
Torcy-En-Valois				
Veully-La-Poterie				
Vichel-Nanteuil	X			

Le commissaire enquêteur prend acte de l'ensemble des avis qu'il annexe à son rapport (annexes 33 à 48).

★Le mardi 29 juillet 2014, le commissaire-enquêteur a terminé la rédaction de son rapport, de ses conclusions et des divers documents qui s'y rapportent. Il est en mesure de les faire parvenir à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Madame le Président du Tribunal Administratif à Amiens.

1.6. - CONCLUSION

Aucune observation n'a été constatée ou recueillie par le commissaire enquêteur sur le chapitre « procédure et déroulement de l'enquête ». Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Ainsi le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le déroulement réglementaire de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.

2. ETUDE DU DOSSIER

Ainsi qu'il a été exposé précédemment, le dossier d'enquête relatif au projet d'implantation du parc éolien sur le territoire des communes de Courchamps et de Priez, présenté par la société centrale éolienne de l'Osière comprend 5 pièces, des cartes, des plans et un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale de la région Picardie :

*** Les pièces :**

*** Pièce n°1 :** Dossier administratif comprend les coordonnées du demandeur et la description du projet (93 pages);

*** Pièce n°2 :** « étude d'impact » comprend, entre autre, l'analyse de l'état initial, les raisons du choix du site, l'analyse des impacts du projet (351 pages);

-Annexe A) - l'étude paysagère et patrimoniale (77 pages).

-Annexe B) - le diagnostic écologique (184 pages).

-Annexe C) - l'étude acoustique (91 pages).

-Annexe D) – le résumé non technique de l'étude d'impact (40 pages).

*** Pièce n°3 :** « Plans réglementaires » : 1 carte au 1/25000 de l'emplacement de l'installation projetée, 2 plans au 1/2500 des abords de l'installation projetée, plans d'ensemble des installations à l'échelle 1/1000 (8 plans);

*** pièce n°4 :** « Etude de danger » comprend un court résumé non technique, la description de l'installation et de son environnement, l'étude des dangers (132 pages);

*** pièce n°5 :** « Notice hygiène et sécurité » comprend hygiène et conditions de travail, conformité au code du travail au regard de l'hygiène, organisation interne de la sécurité et prévention des risques, formations (11 pages);

*** L'arrêté préfectoral n° 10267V -IC/2014/057 en date du 14 avril 2014.**

*** L'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2014.**

*** Le mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale de la région Picardie, répondant à 7 critères.**

*** Les registres d'enquête.**

2.1 - GENERALITES

Le contenu du dossier mis à l'enquête publique est conforme notamment aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Chacun des articles de cet arrêté renvoie à l'un ou à plusieurs des 5 cahiers composant ce dossier. Le cahier n° 2, longuement analysé ci-après contient l'essentiel du dossier en ce sens qu'il expose globalement l'ensemble du projet et tous les impacts sectoriels potentiellement susceptibles d'affecter les divers milieux et définit les mesures pour les atténuer, les supprimer ou les compenser.

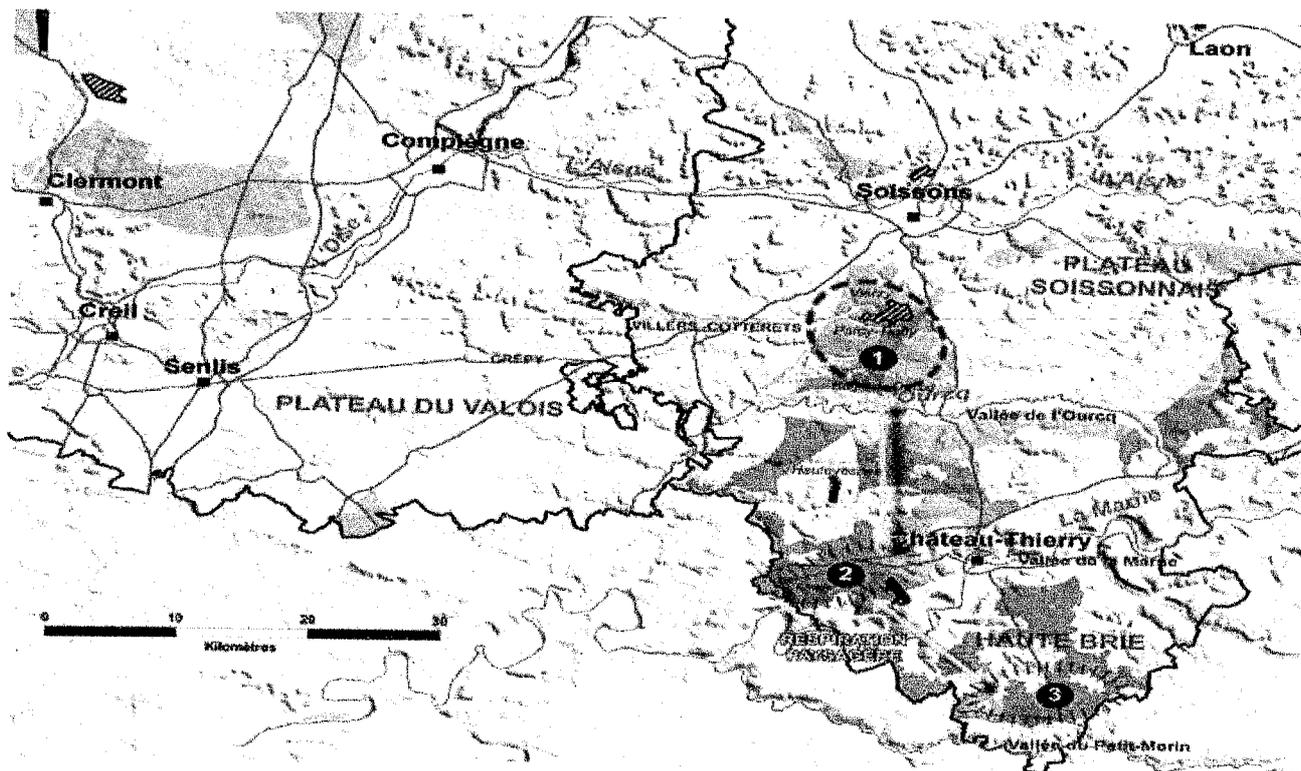
2.2 - RESUME NON TECHNIQUE

Contenu dans le cahier n° 2 annexe D du dossier mis à l'enquête publique, le résumé non technique constitue dans ce projet la partie la plus lisible pour le grand public, aussi le commissaire-enquêteur a choisi de le prendre pour base dans l'analyse qui suit :

2.2.1- Choix du site :

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs de 20 000 MW éoliens en France à l'horizon 2020, avec une obligation d'installer 500 éoliennes par an. Déclinés à l'échelle de la Région Picardie, ces objectifs se traduisent par l'implantation de 2800 MW de puissance cumulée d'ici 2020. A la date du 10 mai 2013, 523 éoliennes étaient en service dans la région de Picardie pour une puissance totale en production de 1110 MW. Ce dernier chiffre est inférieur de plus de la moitié à ce qui est accordé (1103 éoliennes accordées pour une puissance accordée de 2481 MW).

Le choix de l'actuel projet à Priez et Courchamps.



D2 - stratégie *

- S'inscrit dans la logique des schémas départementaux.

stratégie par pôles :

développement du pôle de densification :

• **Pôle 1** : le développement de ce pôle doit être considéré dans le cadre d'une stratégie d'ensemble cohérente des différentes poches existantes.

développement des pôles de structuration:

• **Pôles 2 et 3** : une ligne simple d'éoliennes pourrait accompagner à distance les vallées (respect des rapports d'échelle). Ces séquences d'éoliennes ne devront pas être continues.

Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées (10-15 km).

-En application de l'arrêté en date du 14 juin 2012 :

ARRÊTÉ

RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE PICARDIE

Article 1^{er} :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 30 juin 2012, est validé dans les termes annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional éolien est annexé au schéma régional climat air énergie.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable du-dit schéma est jointe au présent arrêté.

Cette zone bénéficie d'un bon gisement éolien, d'un éloignement suffisant des habitations (600 m). Le raccordement électrique au réseau E.R.D.F à ce stade de l'évolution du dossier n'est pas défini. Il fait l'objet d'observations.

Le site du projet se situe en dehors des servitudes aéronautiques, radioélectriques et des zones environnementales répertoriées par la DREAL

Les contraintes éventuelles ont été analysées et prises en compte afin d'optimiser le projet et minimiser les enjeux environnementaux.

Les conseils municipaux des communes de Courchamps et de Priez ont donné à NEOEN l'autorisation de poursuivre les études et de rencontrer les propriétaires et exploitants agricoles, lesquels se sont montrés favorables à la réalisation dans leur secteur d'un tel projet.

2.2.2- Présentation globale du projet :

Ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes d'une hauteur hors sol en bout de pale de 135 mètres pour une puissance cumulée de 16,1 MW et de deux postes de livraison. Le poste de raccordement le plus proche se trouve sur la commune de Chouy le second à Nogentel.

Le projet est envisagé sur le territoire de deux communes. Sur la première, Priez, 5 éoliennes seraient implantées ainsi que deux postes de livraison. Les deux autres seraient érigées sur le territoire de la commune de Courchamps. 6 éoliennes seraient réparties de part et d'autre du CD 82 qui relie Courchamps à Priez. Les deux communes sont éloignées de plus de 700 mètres du projet éolien.

Le site d'implantation des éoliennes est localisé sur le plateau qui marque la ligne de séparation des eaux entre les bassins versants de l'Ourcq (au nord) et du Clignon (au sud). L'altitude maximale s'élève à environ 185 m NGF, et l'on descend jusqu'à une altitude d'environ 120 m en fond de talweg, au niveau du hameau Les Mégredeaux.

D'un point de vue hydrologique, les communes de Priez et de Courchamps sont incluses dans l'unité hydrographique Ourcq, qui couvre le territoire du bassin versant de l'Ourcq jusqu'à la confluence avec la Marne. Cette unité hydrographique est caractérisée par une faible densité de population, des forêts en tête de bassin, la présence de petits cours d'eau et de zones alluviales qui sont autant de facteurs favorables pour la qualité de l'eau. L'élevage et la culture (66% de l'occupation du sol). La présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières et un risque érosif fort à très fort, sont des facteurs défavorables au bon état des milieux aquatiques.

D'un point de vue climatique, le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais. Les vents dominants sont d'ouest. Le régime pluvieux est régulier et le département est caractérisé par une forte nébulosité.

Dans le secteur du projet éolien, les risques identifiés sont soit nuls, soit faibles. Le site en lui-même n'est à priori pas concerné par un risque de glissement de terrain lié à l'argile. Les communes de Priez et de Courchamps ne sont pas soumises au risque inondation et sont classées en zone de sismicité très faible de niveau 1 selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Les implantations envisagées concernent exclusivement des parcelles en cultures.

2.2.3- **Présentation technique du projet :**

Quant aux chiffres :

Nombre envisagé d'éoliennes : 7 unités

Puissance nominale d'une éolienne : 2 MW

Puissance maximale du parc éolien : $9 \times 2 \text{ MW} = 18 \text{ MW}$

Hauteur du mât au moyeu de l'éolienne : 105 mètres

Longueur des pales : 45 mètres

Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale : 150 mètres

Hauteur minimale de l'éolienne en bout de pale : 60 mètres

Investissement total estimé : 24 M!

Durée de construction prévisionnelle : 8 mois

Durée d'exploitation approximative : 25 à 30 ans

L'emplacement des éoliennes obéit à un choix résultant d'une réflexion concertée. Des considérations tant techniques qu'environnementales et paysagères sont prises en compte.

Les 7 éoliennes seront implantées sur une seule ligne orientée Nord-Sud. Des accords de principe ont été donnés par l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des machines et une promesse de bail a déjà été signée entre ces derniers et le maître d'ouvrage. De même, des accords de démantèlement éolien ont été signés entre la société NEOEN et les dit propriétaires. Les parcelles concernées et cadastrées sont les suivantes :

-ZE 14 et ZE 45 de la commune de Priez appartenant à la GFA de Montmangeon représenté par M. Yves BAHU ;

-ZD 6, ZC 5, ZC 27, ZC 28 et ZD 15 de la commune de Priez appartenant à M. François THIROUIN, M. Cédric THIROUIN et Mme Marie ANCELLIN ;

-ZD 14, ZD 30, ZD 29, ZC 11 et ZD 14 de la commune de Priez appartenant à Mme Christiane DUJON, Mme Agnès JOBERT et Mme Francine DUJON ;

-ZB 14 de la commune de Courchamps appartenant à Mme Madeleine VASSORT et Mme Béatrice VASSORT ;

-ZB 36 de la commune de Courchamps appartenant à Mauricette AUBERT ;

-ZC8 de la commune de Priez appartenant à Mr Gilles BARBIER ;

-ZC 19 de la commune de Courchamps appartenant à Mr Paul CRECY et Mme Monique GRUNIAUX.

L'ensemble des propriétaires a donné son accord pour le dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisation administratives nécessaires au titre du code de l'urbanisme que celle nécessaires au titre du code de l'environnement et notamment, la demande d'autorisation ICPE.

L'accès aux zones de travaux et aux implantations se fera par les chemins communaux et par des pistes spécialement créées pour certaines éoliennes avec le souci de réduire l'impact sur l'activité agricole. Au total, 3500 mètres de voies existantes vont être renforcées et 760 mètres de chemins vont être créés.

Deux postes de livraison seront implantés à proximité de l'éolienne E2. Les raccordements électriques entre éoliennes et jusqu'aux postes de livraison nécessiteront environ 2500 m de câble enterré.

Chaque implantation comportera une aire de montage empierrée destinée à l'assemblage des divers éléments de l'éolienne. Cette plate-forme sera maintenue pendant la durée de vie du parc pour permettre l'intervention d'engins en cas de besoin.

2.2.4- L'état initial :

Le milieu physique :

Les vents dominants sur la zone d'étude sont d'origine Sud Ouest et un régime secondaire de direction nord-est.

L'altitude maximum au niveau de la zone d'implantation est de 185 m NGF et l'on descend jusqu'à une altitude d'environ 120 m en fond de talweg, au niveau du hameau Les Mégredeaux.

Le site éolien est situé dans le bassin versant du ru d'Allan, cours d'eau qui se jette dans l'Ourcq entre la Ferté-Milon et Mareuil-sur-Ourcq. Le ru d'Allan prend sa source à proximité du site d'implantation des éoliennes sur la commune de Sommelans, au lieu-dit les Coutures. La partie nord de la zone d'implantation des éoliennes est drainée vers le ru d'Allan, au nord. Cette zone est donc caractérisée par des écoulements temporaires d'orientation sud – nord, qui se jettent dans le ru d'Allan, dont l'orientation est est-ouest. La partie sud de la zone d'implantation des éoliennes est drainée vers le Clignon, au sud. On distingue donc, sur la zone d'implantation des éoliennes la ligne de partage des eaux entre les bassins versants du Ru d'Allan et du Clignon.

Il existe un captage d'eau potable sur la commune de Monthiers. Un autre captage est situé sur la commune de Licy-Clignon. La zone d'implantation des éoliennes n'est pas localisée dans les périmètres de protection associés à ces deux ouvrages.

La zone d'implantation du projet est concernée par une servitude de type I7. Ce qui correspond à la limite du périmètre éloigné du stockage souterrain de gaz dans les formations naturelles de Germigny-sous-Coulomb, à environ 9 kilomètres au sud-ouest de la zone d'implantation du projet.

Le milieu naturel :

Afin de faciliter l'analyse et l'interprétation des résultats des prospections terrain, trois secteurs d'étude ont été déterminés :

- l'aire d'étude immédiate correspondant à la zone d'implantation potentielle et 100 m autour.

- Les inventaires de terrain ont été effectués sur ce périmètre ;
- l'aire d'étude rapprochée correspondant à la zone tampon sur un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle ;
- l'aire d'étude éloignée correspondant à la zone tampon sur un rayon de 15 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielles.

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 10 kilomètres du projet.

Les expertises écologiques, réalisées sur un cycle annuel complet, ont permis de mettre en évidence la présence d'enjeux contrastés en fonction des groupes concernés.

La zone de projet n'est concernée par aucun périmètre de protection ou d'inventaire.

L'aire d'étude est largement dominée par des zones cultivées, avec localement la présence de boisements et de haies (potentiellement fréquentées par les chiroptères, de mares permanentes et de fossés.

Les prospections de terrain ont montré la présence de 3 espèces de chauves-souris (la pipistrelle commune, la sérotine commune et le murin à moustaches).

Les incidences potentielles induites par le parc éolien sur les chiroptères sont liées :

- au risque de collision : l'impact est jugé comme faible par le pétitionnaire du fait que les éoliennes sont éloignées des boisements et des haies. Seule l'éolienne E6 est située à 165 mètres d'un boisement. L'étude indique qu'il a été démontré que l'activité des chiroptères au niveau de ce boisement était faible ;
- à un effet barrière causant une perte ou une diminution de corridors de vol : l'étude indique que les échanges au travers du site n'ont pas été mis en évidence et doivent s'effectuer de manière diffuse ce qui montre que l'impact sur les déplacements sera faible ;
- à la perte d'espace de chasse : du fait du choix d'implantation des éoliennes retenu, l'étude conclut que cet impact sera faible.

L'étude avifaunistique est basée sur une étude réalisée durant la période 2012 – 2013. Les prospections de terrain concernant l'avifaune ont relevé la présence du Busard Saint-Martin, du Busard des roseaux, de la caille des blés, du Milan royal, du Traquet motteux ou encore du Vanneau huppé. L'étude avifaunistique porte sur les espèces nicheuses, les espèces en migration ainsi que les espèces hivernantes.

L'analyse des effets induits potentiellement par le projet sur l'avifaune indique qu'ils sont de trois types : l'impact sur les habitats : modification et dégradation du milieu de vie induites par les travaux d'implantation des structures, la création et/ou l'adaptation des voies pour l'accès des véhicules et des installations connexes (câblages, clôture,...)Le pétitionnaire estime que cet impact est potentiellement faible au regard de la faible valeur écologique du site d'implantation des éoliennes.

L'impact sur la répartition des espèces nicheuses : réduction des espaces écologiques, dérangement pouvant conduire à une redistribution territoriale des oiseaux voire à une désertion locale. Les espèces concernées identifiées par le porteur de projet sont l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le busard Saint-Martin et le Bruyant proyer.

Du fait de l'implantation retenue, l'étude conclut que l'impact est faible ;

- l'impact sur la densité des peuplements : elle peut être altérée par le risque de collision avec les éoliennes. L'étude indique que la densité présente sur le site est assez classique et sans enjeu pour les habitats en présence. L'impact est considéré comme faible.
- Il est également indiqué que l'avifaune résidente s'accommode de la présence des machines en fonctionnement. Cependant, certaines espèces contactées (Alouette des champs, Buse variable, Faucon crécelle,...) présentent un risque de collision plus important puisqu'il n'est pas rare que celles-ci volent à hauteur des pales. L'étude conclut que cet impact sera modéré sur des espèces dites « de haut vol » ;

- impact direct sur les oiseaux migrateurs : il est induit par le risque de collision avec les éoliennes. Les prospections de terrain ont montré une migration assez marquée à l'est du site d'implantation potentiel où aucune éolienne n'est implantée. Cependant, aucun axe de migration n'a été identifié et les passages d'oiseaux semblent diffus et sporadiques. En conséquence l'étude conclut que cet impact sera modéré.

La zone de projet ne présente pas d'enjeux majeurs concernant les insectes, les reptiles et les amphibiens.

Seuls les boisements et dans une moindre mesure les haies constituent des habitats potentiels pour certaines espèces.

Le milieu humain :

Avec une faible densité de population, les communes de Courchamps et de Priez possèdent les caractéristiques démographiques de communes à caractère rural.

En matière d'urbanisme, les communes de Courchamps et de Priez ne disposent pas de documents d'urbanisme de type Plan d'Occupation des Sols (POS) ou de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U) est donc appliqué.

Les communes de Courchamps et de Priez font partie du Pays du Sud de l'Aisne qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Pays du Sud de l'Aisne). Le SCOT du Pays du Sud de l'Aisne est élaboré conjointement avec le Plan Climat Énergie Territorial. En effet, les orientations du PCET en matière d'énergie et de climat devront être prises en compte par le SCOT.

Le chemin départementale n° 82 est concerné par le projet. Il relie les communes de Courchamps et de Priez. L'éolienne la plus proche de cet axe serait E6 qui présentera un éloignement de 330 m.

Aucune voie ferrée n'est à signaler dans un périmètre de 1 km autour du site. L'aire d'étude se situe à 8 km de la ligne de chemin de fer à grande vitesse Est. Tout comme l'aérodrome situé aux abords de Château-Thierry au lieu dit « le champ cadet ».

Le site d'implantation des éoliennes est traversé par le chemin de grande randonnée des 4 vallées, le chemin de grande randonnée de Pays du tour de l'Omois (variante et le GR 11A).

Les services de l'aviation civile DGAC consultés ont émis un avis favorable pour l'implantation des 7 éoliennes telle que présentée dans le dossier.

L'armée de l'air : pas de servitudes aéronautiques vis-à-vis de l'armée. Nécessité de balisage diurne et nocturne selon les termes de l'arrêté du 13 novembre 2009.

En matière de télécommunication et de distribution :

Aucune servitude radioélectrique se rapportant aux centres radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur.

L'implantation des éoliennes n'affecte pas le fonctionnement et la couverture du réseau radio utilisé par le service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne.

Les liaisons hertziennes ne devraient pas être perturbées. Cependant, en cas de gêne avérée, le constructeur prendra en charge la mise en place d'installations de réception (paraboles, décodeurs, etc...)

Patrimoine et paysage :

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du parc, à une douzaine de kilomètres au nord-ouest de Château-Thierry, est située sur les communes de Courchamps et Priez.

Le paysage dans lequel s'insère le projet est un plateau agricole propice au développement éolien.

Les principaux enjeux paysagers sont liés à la présence de zones d'habitations à moins d'un kilomètre, exposées à des vues sur les machines. La profondeur du champ visuel est également à l'origine d'effets de co-visibilité (visibilité simultanée dans un même champ de vision) entre les différents projets de parcs éoliens dont celui de Hautevesnes (dans le prolongement sud de celui de Courchamps / Priez) avec les sites, villages et monuments.

En matière d'archéologie, l'inventaire répertorie 62 monuments historiques faisant l'objet d'une protection particulière dans un rayon de 12,6 kms.

Quatre monuments historiques sont situés à moins de 2 km du projet :

- l'église de Bonnesvalyn ;
- les ruines de l'église de Hautevesnes ;
- les ruines de l'église de Cointicourt à Monnes ;
- l'église de Monthiers ;
- l'église de Priez.

Compte tenu de la configuration des lieux, de la quasi-absence d'écrans végétaux d'importance ou autres obstacles, il existe un risque de visibilité depuis ces monuments sur le futur parc éolien ainsi qu'un risque de co-visibilité entre les monuments et le projet. Notamment avec le cimetière américain de Belleau.

L'ambiance sonore a fait l'objet d'une étude acoustique afin de mesurer le bruit généré par les éoliennes et de vérifier le respect de la réglementation en la matière.

Une campagne de mesure de bruit en 7 points a été réalisée pendant 11 jours au niveau des habitations proches.

L'analyse croisée des conditions météorologiques, de vent et des mesures acoustiques permet d'évaluer les impacts du projet.

2.2.5- Effets temporaires et permanents sur l'environnement et la santé

Impacts sur le milieu physique :

Les sols verront leur structure localement modifiée par les terrassements nécessaires à l'élargissement des pistes à la création des plate-formes. Au final, l'impact sur les sols sera faible.

Sauf pollution accidentelle durant la phase de construction, la qualité de l'eau n'en sera nullement affectée. Les risques naturels ne seront pas amplifiés par la construction du parc éolien.

Le risque lié au foudroiement est limité du fait de la présence de systèmes adaptés tant sur les éoliennes que sur les postes de livraison.

Le risque de mouvements de terrain fait l'objet d'une étude géotechnique menée préalablement à la réalisation du projet.

Les risques liés aux tempêtes restent faibles. Les machines sont conçues pour résister à de fortes rafales de vent.

Impacts sur le milieu naturel :

Le site n'est pas caractérisé par la présence d'axes de déplacements privilégiés pour la faune. De plus, l'implantation du parc en zone de cultures, le long du CD 82 n'est pas de nature à engendrer des impacts majeurs sur la fonctionnalité écologique du site.

La flore et les habitats naturels ne seront pas impactés.

Quant à l'avifaune :

D'après le référentiel de la faune de Picardie établi par l'association Picardie Nature (novembre 2009), 3 espèces d'intérêt patrimonial sont présentes sur la zone d'implantation potentielle :

- Le Busard Saint Martin, espèce peu commune et quasi-menacée (NT), inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux ;
- La Caille des blés, espèce peu commune en Picardie ;
- Le faucon Hobereau, espèce assez commune en Picardie.

On notera que ces 3 espèces sont nicheuses possibles sur la zone d'étude.

On notera notamment la présence de rapaces assez rares à rares, qui fréquentent les plaines cultivées en automne ou en hiver : busards saint-martin et des roseaux et Milan royal. De faibles effectifs de Vanneaux huppés ont été contactés en dehors de la migration active, compte tenu notamment de la douceur de l'hiver. En dehors de ces espèces et des espèces sédentaires ou hivernantes classique (grives mauvis), le site n'accueille pas d'espèces remarquables ou d'effectifs importants, notamment concernant les laridés ou les limicoles au sens large. La zone semble avoir une capacité d'accueil limitée (peu d'intercultures, pression de chasse...) et ne se trouve pas dans un environnement favorable (vallées, zones humides, grand massif boisé...)

Comme la majorité des sites intérieurs du Nord de la France, le passage pré-nuptial sur le site reste modeste bien que non négligeable : 772 oiseaux de 18 espèces ont été observés, soit un flux de 163 oiseaux par heure. Le passage en 2013 a été très concentré sur le mois de mars : aucun oiseau en migration active n'a été observé en mai et très peu en avril. 2% des oiseaux volent à hauteur d'éolienne. 94 % volent Nord-Nord Est. La migration post-nuptiale est beaucoup plus marquée : 6139 oiseaux de 40 espèces ont été observés, soit un flux de 494 oiseaux / heure. Il est noté que la période d'observation a été plus importante à cette époque. 60% des effectifs ont été observés dans la partie Est du site. 15% des oiseaux volent à hauteur d'éoliennes. 92% des oiseaux volent dans le quart Sud Ouest-Sud-Sud Est.

En période de migration et d'hivernage.

Du fait de la localisation du site éloigné des principaux axes de migration, les impacts sur les rapaces migrateurs sont faibles à modérés.

Trois espèces de chauves-souris sont sensibles aux risques de collision avec les éoliennes (la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et le murin à moustaches). Sur le secteur d'étude, une seule espèce est présente au printemps et en automne : la pipistrelle commune. En été, deux autres espèces sont observées avec la pipistrelle commune : la sérotine commune et le murin à moustaches. Ces trois utilisent le secteur d'étude pour la chasse. Le peuplement chiroptérologique de la zone d'implantation est faible dans la mesure où seule la Pipistrelle commune la fréquente au niveau des boisements et des haies.

Les impacts sur les insectes, les reptiles et les amphibiens sont faibles.

Impacts sur le milieu humain :

Les travaux réalisés par les entreprises locales, la contribution économique territoriale, les loyers versés aux propriétaires et exploitants, etc. seront autant de retombées économiques locales qui permettront au projet d'avoir un impact positif sur le contexte socio-économique.

Aucune activité autre que l'agriculture n'étant exercée sur la zone de projet, l'impact sur l'occupation des sols et sur les activités existantes est donc modéré.

Durant la phase de construction des émissions de poussières et plus rarement des écoulements de boues peuvent entraîner une gêne ponctuelle pour les riverains. Globalement, les impacts sur la circulation seront négligeables.

Les chemins et sentiers pédestres, au final, ne seront pas impactés. Des dérangements sont possibles cependant en phase de construction.

Après consultation, il s'avère que le projet n'aura pas d'impact sur les différents réseaux de télécommunication et de distributions. Si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage respectera le code des constructions impliquant le financement de matériel de réception.

En matière de circulation routière, le transport des différents éléments constituant les éoliennes, mâts, pales... et la circulation des engins de chantier générera ponctuellement des perturbations du trafic sur la CD 82 et sur les routes et chemins voisins. En phase d'exploitation, l'impact sur la circulation sera nul.

Comme tout équipement industriel, les éoliennes induisent un risque technique lié à leur fonctionnement. Celui-ci est reconnu comme étant globalement très faible.

Les risques d'accidents inhérents à la construction ne sont pas négligeables pour les personnes travaillant sur le chantier. L'application des mesures de sécurité permet de les limiter.

Il n'existe pas de risque pour le public pendant la construction. Pendant l'exploitation du parc ces risques sont très limités.

Sur le plan de la santé, les études acoustiques indiquent : Vent de secteur Nord :

- en période diurne : conformité à tous les points de mesures aux classes de vitesses de vent de 3 à 9 m/s mesurées à 10 m de hauteur en mode de fonctionnement normal.
- En période nocturne : conformité à tous les points de mesures aux classes de vitesses de vent de 3 à 7 m/s mesurées à 10 m de hauteur en adoptant le mode de fonctionnement suivant : arrêt de E1 et E2 à 6 m/s, arrêt de E1 à 7 m/s.

Vent de secteur Sud-Ouest :

- en période diurne : conformité à tous les points de mesures aux classes de vitesses de vent de 3 à 7 m/s mesurées à 10 m de hauteur en mode de fonctionnement normal.
- En période nocturne : conformité à tous les points de mesures aux classes de vitesses de vent de 3 à 8 m/s mesurées à 10 m de hauteur en mode de fonctionnement normal.

Niveaux sonores en périmètre ICPE

Les niveaux sonores calculés au périmètre de l'installation sont conformes en périodes diurne et nocturne pour les vents de secteur Nord et Sud-Ouest. Les résultats enregistrés sont sensiblement identiques avec une machine de marque Vesta d'une puissance de 2MW sur mât de 80 mètres de hauteur et une machine de marque Siemens SWT 108 d'une puissance de 2,3 MW, sur mât de 80 mètres de hauteur.

L'émission de champs électromagnétiques est liée principalement aux postes de livraison et aux câbles. Ces émissions sont très faibles voire négligeables.

Les éoliennes émettent des basses fréquences et des infrasons qui n'ont aucun effet sur la santé humaine.

Impacts sur le patrimoine et le paysage :

Le futur parc est situé au cœur d'une vaste unité paysagère, les buttes de l'Orxois-Tardenois. Territoire de transition entre les plateaux du Soissonnais au nord et de la brie au sud, cette entité, organisée autour de la vallée de l'Ourcq et de ses affluents, s'étend d'ouest en est de la forêt de Retz à la montagne de Reims. Ce vaste plateau aux terres fertiles offre des paysages d'une grande variété. Sur ce relief ondulé se succèdent, parfois sans transition, des grandes parcelles cultivées, des buttes boisées et des petites vallées humides. Dans le cadre de cette étude, les impacts sur le paysage ont été mesurés à partir de 20 points sur le terrain. Il ressort que les impacts visuels depuis les monuments historiques sont faibles voire nuls pour la plupart des sites concernés à l'exception du cimetière américain de Belleau. De même l'éolienne E4 qui est largement visible depuis le cimetière de Courchamps.

2.2.6- Mesures de suppression, de diminution et de compensation des impacts

Dans tout projet induisant des impacts de quelque nature qu'ils soient, des mesures compensatoires sont listées.

Pour ce qui concerne le milieu physique :

La terre et les matériaux excavés pour la construction seront remis en place. Toutes les précautions seront également prises afin d'éviter des pollutions superficielles, des fuites d'huile ou autres. Des consignes spécifiques en cas d'accident (fuite d'huile) seront établies par l'exploitant de la centrale éolienne dans le cadre d'un plan de prévention régissant toutes les interventions de sociétés extérieures. Le projet éolien aura des impacts tout à fait négligeables sur la géologie du site

Des chemins d'accès et des zones spécialement aménagées pour la circulation des engins de chantier permettront de limiter les impacts par tassement.

Après démantèlement du parc, les zones aménagées seront remises en état.

Afin d'interdire toute pollution des eaux en phase d'exploitation, les éoliennes et les postes de livraison seront équipés de systèmes hermétiques permettant de récupérer les liquides en cas de fuite.

Pour limiter les risques orageux, les fondations des éoliennes et des postes de livraison sont reliées à la terre. Les machines sont équipées de paratonnerres et les pales sont équipées de système de collecte et d'évacuation des décharges électriques. La partie supérieure de la nacelle est équipée d'une protection contre la foudre.

Pour ce qui concerne le milieu naturel : mesure en faveur de la flore.

Après les travaux d'aménagement, les pistes temporaires devenues inutiles et les aires de stockage seront supprimées. Les terrains seront décompactés et de la terre végétale sera mise en place afin de redonner au site sa vocation agricole. Seule subsistera une petite surface empierrée de quelques ares (la plate-forme d'accès) au pied de chaque éolienne. Le reste du site, réaménagé, pourra de nouveau être remis en culture ou bien en prairie. La végétation locale recolonisera naturellement les terrains sans que cela nécessite d'intervention particulière. Cependant, en cas de besoin, les zones réaménagées pourront être ensemencées de graminées et de légumineuses afin de stabiliser les sols et de les enrichir en azote. Des engrais verts pourront éventuellement être utilisés. Au terme de l'exploitation du parc éolien, les terrains retrouveront leur vocation agricole : remise en culture ou prairies

Mesure en faveur de l'avifaune.

Avec des impacts jugés faibles, il n'y a pas de mesure de réduction d'impact à envisager concernant l'avifaune. Simplement, quelques recommandations d'ordre général sont exposées ci-après :
Modification et dégradation du milieu de vie : il conviendrait dans la mesure du possible, d'accomplir certains travaux – tous ceux liés à l'accès et à l'acheminement du matériel – en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit donc, pour la quasi-totalité des espèces de la zone, en dehors de la période allant d'avril à juillet.

Mesure en faveur des chiroptères.

La limitation du risque de collision nécessite quelques mesures simples :
la neutralisation des allumages automatiques en pied d'éolienne la nuit est une mesure désormais qui semble indispensable, car la lumière attire les insectes et donc les chiroptères qui viennent les chasser. La fermeture d'éventuelles cavités où les chiroptères pourraient se loger au niveau de la nacelle. Ces deux mesures de réduction seront appliquées sur le parc éolien de Priez.

Mesure d'accompagnement : suivi environnemental.

L'impact potentiellement le plus important sur ce site intéresse l'avifaune et les chiroptères. Un suivi environnemental des populations d'oiseaux et de chiroptères sera mis en place sur une durée de 3 ans après la mise en service de l'exploitation. Les objectifs de ces suivis sont de : - concourir au suivi et à l'étude des populations par la réalisation d'un suivi sur plusieurs cycles annuels. Mettre en place une étude visant à mesurer l'éventuel impact par collision (étude de mortalité), recherches menées sur plusieurs années sur des cycles saisonniers complets ou définis ; - mettre en œuvre une étude sur les comportements des espèces en présence des éoliennes.

★Caractéristiques générales des éoliennes. Les éoliennes de couleur blanche sont plus facilement perceptibles par les oiseaux, notamment en cas d'intempéries.

*Afin de limiter les risques de collision des chauves-souris avec les pales des éoliennes, les machines ont été éloignées à plus de 150 mètres des boisements.

*Entretien des parcelles au pied des éoliennes. Afin de limiter l'attrait des oiseaux pour ces zones, la surface de celles-ci sera maintenue empierrée.

*Enfouissement de ligne électrique. Afin de réduire les risques de collision des rapaces avec les lignes électriques, le maître d'ouvrage financera l'enfouissement du réseau interne à la centrale.

Pour ce qui concerne le milieu humain :

La présentation en a été largement effectuée lors de réunions d'information et de présentation du projet aux propriétaires, exploitants et riverains bien en amont de la réalisation finalisée du présent dossier d'études.

En phase de chantier, les nuisances sonores liées au fonctionnement des engins seront limitées aux heures diurnes et aux jours ouvrés.

En phase d'exploitation, des études acoustiques complémentaires seront réalisées afin de mesurer les dépassements de bruits. Le bridage des éoliennes voire leur arrêt sera mis en place aux heures les plus sensibles afin de respecter la réglementation et ainsi limiter la gêne occasionnée.

La mise en place d'un plan général de coordination durant les travaux limitera les risques d'accidents.

Pour limiter la gêne voire une surcharge sur le réseau routier, les éoliennes seront construites successivement et hors période estivale.

Les machines seront de couleur blanche, surmontées d'un balisage lumineux diurne et nocturne. L'armée de l'air et l'aviation civile seront tenues informées en amont de leur construction de la position et de la hauteur exactes des éoliennes.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la mise en place de paraboles ou autres matériels afin de supprimer les éventuelles gênes occasionnées dans la qualité des réceptions hertziennes.

Quant au paysage et au patrimoine :

Les principales mesures qui seront prises afin d'intégrer au mieux le parc éolien dans le paysage et d'en minimiser l'impact visuel consistent à enfouir les lignes électriques, limiter les emprises des machines et choisir le blanc pour couleur, préserver l'existant, d'habiller de bois les postes de livraison, de synchroniser les balises lumineuses.

2.2.7- Conclusion de l'étude d'impact environnemental du résumé non technique

Au regard de l'analyse de l'état initial et du contexte dans lequel s'insère le projet de mise en œuvre de la centrale éolienne de l'Osière, l'incidence potentielle sera limitée et circonscrite à la zone d'implantation des éoliennes.

Les mesures identifiées sont plus particulièrement liées à l'insertion paysagère et environnementale de la centrale et des ouvrages techniques et à la période de chantier nécessaire à la mise en place de l'installation (réalisation des accès, présence d'engins...).

Sur le long terme, la présence de la centrale éolienne n'entraînera aucune incidence importante sur l'environnement naturel si ce n'est sa visibilité qui ne peut être complètement occultée par la nature même d'une éolienne (exposition au vent).

Cet équipement contribuera au développement socio-économique du territoire. L'insertion visuelle, parfois critiquée et assujettie à la sensibilité de chacun, doit être relativisée au regard de la période d'exploitation de la centrale (15-25 ans). En effet, en fin d'exploitation, le site d'implantation retrouvera une qualité comparable à celle de l'état initial (avant construction).

Concernant le milieu physique, l'ensemble des paramètres analysés a permis de mettre en évidence l'absence de contraintes majeures vis-à-vis du projet. Seule l'hydrologie du site, présente un état écologique moyen pour les eaux superficielles et un état écologique mauvais pour les eaux souterraines. Le site n'est pas localisé dans une zone de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Vis-à-vis du milieu naturel, des expertises ont été réalisées sur un cycle annuel complet afin de prendre en compte l'ensemble des espèces végétales et animales présentes sur la zone d'implantation et dans sa périphérie. Concernant la flore et les habitats, aucune espèce, ni aucun habitat à caractère patrimonial n'est présent au sein de la zone d'implantation envisagée. Vis-à-vis de la faune, la zone d'étude présente des enjeux faibles pour les insectes, les amphibiens et les reptiles. Ces enjeux sont plus importants pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris (présence d'espèces patrimoniales sur et à proximité de la zone d'implantation).

Concernant le milieu humain, aucune contrainte ni servitude majeure, de nature à remettre en cause l'implantation du parc éolien, n'est susceptible d'affecter le site. Les réglementations particulières quant à l'éloignement des axes routiers et des habitations ont été intégrées dès la définition du site d'implantation potentiel.

La présence d'habitations à moins de 1 km constitue cependant un point sensible, de même que l'existence de plusieurs autres projets éoliens à des stades d'avancement divers dans un rayon de 20 km.

2.3 - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le présent chapitre, extrait du cahier Pièce n° 2 expose l'étude d'impact du projet prévu. Le résumé non technique longuement décrit ci-avant est extrait de cette étude. Aussi, toutes redondances étant inutiles, seuls les éléments de nature à renforcer ceux portés au résumé non techniques y figurent.

Le périmètre d'étude comprenant 3 aires, l'aire immédiate, l'aire rapprochée dans un rayon de 5 km, puis l'aire éloignée.

Outre le milieu naturel, le milieu humain représente une partie importante de l'étude. L'habitat sur le site est très dispersé et se présente sous forme de multiples hameaux, parfois aussi importants que les bourgs principaux. Les habitations isolées ne sont pas rares. Aucune machine ne sera implantée à moins de 610 m d'un lieu habité.

Il est important de noter que l'analyse des impacts correspond au projet de moindre impact tel qu'il a été défini avec les différents acteurs et intervenants au projet, et en prenant en compte l'ensemble des contraintes inhérentes au site. En effet les impacts sur le milieu physique et le milieu humain restent assez faibles et ne constituent pas des impacts rédhibitoires à l'implantation de la centrale. Les impacts sur le paysage, la faune et la flore sont des impacts faibles qui ne sont pas rédhibitoires et qui seront atténués par des mesures de réduction d'impacts. On notera par ailleurs que le projet va également générer des impacts positifs sur diverses thématiques, en particulier concernant le contexte climatique et le contexte socio-économique.

En outre, le fonctionnement des éoliennes devra être validé et contrôlé par des mesures effectives sur site lors de leur mise en service et pourra être affiné si nécessaire.

2.4 - ETUDE DE DANGERS

Cette étude est contenue dans le cahier Pièce n° 4.

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 fait obligation au maître d'ouvrage dans ce type de dossier de présenter une étude de dangers.

Les 7 machines dont l'installation est projetée présentent les caractéristiques suivantes :

Modèle éolienne VESTAS V90

Puissance (MW) 2 MW

Hauteur moyeu (m) 105 m
 Hauteur totale en bout de pale 150 m
 Largeur moyenne ou largeur à la base du mât 4,15 m
 Longueur pale 44 m
 Largeur de la pale à la base 3,51 m
 Diamètre rotor 90 m

Les probabilités de défaillance de ces machines sont les suivantes :

Défaillance	Distance maximale observée
Bris d'une pale complète	150 m
Bris d'un morceau de pale	500 m
Ruine complète de l'éolienne	Hauteur du mât + demi-diamètre
Chute de la nacelle ou du rotor	Demi-diamètre
Chute de petits objets de la nacelle (boulons...)	Demi-diamètre

Une carte des risques fait apparaître les différents périmètres dans lesquels les dangers existent en fonction de chaque scénario de défaillance potentielle.

En conclusion, le maître d'ouvrage a prévu la mise en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- l'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,
- les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées
- les systèmes de sécurités des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.

Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

2.5 - LES PLANS

Un plan très clair accompagné d'un extrait de carte IGN est réalisé pour chacune des éoliennes et des postes de livraison. Ces plans font apparaître le parcellaire dans un rayon de 600 m avec tout ce qu'il contient :

- Aire de survol des pales dans un rayon de 45 m,
- Les pistes de circulation à créer,
- Les pistes de circulation à renforcer,
- Les diverses plate formes,
- Les bâtiments et leurs affectations...

2.6 - RENSEIGNEMENTS DIVERS

Un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a été produit par le pétitionnaire. Il a été adressé le 20 mai 2014 pour être joint au dossier.

CONCLUSION

Le dossier mis à l'enquête publique comprend bien les pièces constitutives prévues par la réglementation en vigueur. Les documents présentés sont globalement de bonne facture. Toutefois le montage du dossier en phases successives complique quelque peu sa lecture et sa compréhension. En revanche des plans et extraits de carte très clairs illustrent parfaitement les principaux points qui doivent être mis en lumière. Le résumé non technique est très détaillé et contient à lui seul l'essentiel des éléments de nature à éclairer le public. Il peut, sans nul doute, être compris de tous, sans ambiguïté.

3- OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1-CONTEXTE GENERAL

L'enquête s'est déroulée à Courchamps et à Priez dans un climat apaisé. Les premières consultations du dossier en présence du commissaire-enquêteur ont eu lieu dès le début de l'ouverture de la procédure.

Cette enquête a bien bénéficié :

- de la publicité légale réalisée à deux reprises dans deux quotidiens locaux,
- d'un affichage effectif et constamment maintenu dans un rayon de 6 kilomètres autour du site retenu pour le projet, sur le site-même à raison de cinq panneaux, sur les panneaux extérieurs d'affichage habituel de 35 mairies situées dans ce rayon,
- de la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site de la préfecture de l'Aisne à Laon.

En fait, il ressort que cette procédure a suscité une certaine émotion, auprès des personnes qui se sont présentées. Le public utilement et périodiquement informé de l'avancement du projet très en amont de l'enquête, s'est déplacé mais plus pour indiquer sa désapprobation. Les observations qui suivent ont été enregistrées. Leur contenu intégral peut être consulté sur le registre d'enquête, recueil officiel des dépositions du public.

3.2-LES STATISTIQUES

Les observations du public pouvaient être déposées suivant trois possibilités :

- inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en les mairies de Courchamps et de Priez pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.
- adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Courchamps, il est à noter qu'un courrier a été adressé en mairie de Priez. Il a été annexé au registre d'enquête.
- déposées verbalement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Au total, elles sont au nombre de treize :

12 inscrites au registre d'enquête publique, parmi lesquelles une seule est favorable au projet.
1 recueillie verbalement par le commissaire-enquêteur sans avis, mais soulevant 3 questions.

3.3-OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Permanence 1 : mercredi 4 juin 2014 de 09 h 00 à 12 h 00. (ouverture de l'enquête et première permanence en mairie de Courchamps).

---Nous recevons Mr Alain MANCEL demeurant Courchamps (élu local) qui demande « *quelles seraient précisément les retombées financières pour la commune de Courchamps. Mr Alain MANCEL confirme son opposition à ce projet éolien.*

Les éoliennes déjà construites à Hautevesnes en limite de notre territoire apporte déjà suffisamment de nuisances visuelles et sonores. Notre commune est une des plus petites en superficie de l'Aisne. Notre village, si le projet aboutissait serait entouré au nord et à l'ouest par des éoliennes qui dévalueraient encore plus nos biens immobiliers. Je m'oppose donc à ce projet ».

(Observation écrite 1 Courchamps)

Réponse du maître d'ouvrage : Certaines observations recueillies lors de l'enquête publique font part de leur inquiétude vis-à-vis de l'impact du projet éolien sur le paysage. Rappelons tout d'abord que l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise fine par la société Vent 2 Terre, paysagiste DPLG. Au-delà de la rédaction du document « Volet Paysager » qui compose l'étude d'impact et qui comprend notamment un nombre conséquent de photomontages et autres illustrations, la mission du paysagiste a été, dans le cas présent, d'accompagner le développeur pour aboutir à l'élaboration d'un réel projet de paysage. Tous les retours d'expériences sur ce type d'installations confirment qu'il est illusoire de chercher à dissimuler ou intégrer des éoliennes de 135m de hauteur dans le paysage existant, mais qu'il s'agit de les insérer en veillant à ce que cette nouvelle composante paysagère mette en valeur l'organisation du territoire et ne porte pas d'atteinte disproportionnée à des éléments. C'est ce concept éprouvé de « projet de paysage », recommandé par tous les guides méthodologiques en la matière, qui a guidé le développement du projet conjointement à la prise en compte de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales.

Permanence 2 : jeudi 12 juin 2014 de 16 h 00 à 19 h 00. (Première permanence en mairie de Priez).

---Au cours de cette permanence 4 personnes se sont présentées pour information, monsieur et madame RAQUIN accompagnés de monsieur et madame LECONTE demeurant à Priez. Ces personnes ont indiqué revenir à la prochaine permanence.

Permanence 3 : mardi 17 juin 2014 de 17 h 00 à 20 h 00. (seconde permanence en mairie de Courchamps).

---Au cours de cette permanence nous avons reçu la visite de : monsieur Eric VERHUST demeurant à Belleau. Celui-ci demande : « *que l'étude de raccordement ERDF soit incluse dans le dossier car il n'est pas admissible que différents projets de fermes éoliennes dans le même secteur fassent l'objet de réseaux de raccordements distincts enfouis par ERDF dans les différents chemins ruraux des communes entre Courchamps et Nogentel (Belleau, Bourresches, Essomes, traversée de la Marne, etc...) quels chantiers en perspective sur les différents chemins ruraux !!!!* ». Monsieur VERHUST précise qu'il nous adressera par courrier plusieurs documents. **(Observation écrite 2 Courchamps)**. Réponse du maître d'ouvrage : **Un tracé choisi par ERDF**

Une fois le permis de construire accepté, NEOEN pourra demander à ERDF une Proposition Technique et Financière dans laquelle ERDF proposera le poste-source choisi, le tracé des câbles, le coût des travaux et le calendrier prévisionnel des travaux. Puisqu'ERDF ne peut nous fournir ces informations qu'une fois le permis de construire obtenu, l'étude d'impact ne contient pas d'information à ce sujet. Certaines observations demandent si des tranchées communes peuvent être faites pour raccorder des parcs éoliens voisins au même poste-source. Cela est tout à fait envisageable lorsque les calendriers respectifs des projets le permettent. Les porteurs de projet sont même très friands d'une telle solution puisque cela peut permettre d'économiser jusqu'à 40% des coûts de raccordement.

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces éléments figuraient dans le dossier d'enquête. Il n'en demeure pas moins, qu'effectivement, les problématiques de raccordement ne semblent pas être suffisamment prises en compte.

---Madame Christiane RUSS qui réside à Courchamps « *qui subit déjà les nuisances sonores et visuelles et s'oppose au projet de l'Osière qui va cerner le village. C'est un désastre écologique qu'il ne faut pas minimiser et une dévaluation de plus des biens immobiliers ainsi qu'une entrave à la vente. Donc aucune cohérence entre les différents parcs et que des inconvénients* ». (**Observation écrite 3 Courchamps**).

---Madame Anne-Marie MOTTA épouse DECOCK demeurant Courchamps : « *nous avons déjà six éoliennes près de notre village avec le bruit et maintenant encore des éoliennes qui entourent Courchamps. Les parcelles de champ sont détruites car le démantèlement est prévu normalement mais les tonnes de ciment, béton restera en terre* ». (**Observation écrite 4 Courchamps**).

---Les réponses à ces deux observations sont exposées par la suite.

Permanence 4 : vendredi 27 juin 2014 de 09 h 00 à 12 h 00. (seconde permanence en mairie de Priez).

---Au cours de cette permanence nous avons reçu la visite de madame FERARD demeurant à Priez. Cette personne a déposé un avis favorable précisant : « *bien que n'étant pas parfaites, permettent une avancée vers les énergies renouvelables et ouvrent peut être la voie vers un désengagement du nucléaire et des gaz de schistes. L'impact visuel nous paraît moins négatif que les pylônes électriques de même que l'impact sur la faune. De plus l'installation des éoliennes empêchera les forages du gaz de schiste pour des raisons de sécurité* ». (**Observation écrite 1 Priez**).

---Monsieur et madame LECONTE en compagnie de monsieur et madame RAQUIN se sont présentés à cette seconde permanence à la mairie de Priez. Ces personnes ont longuement dialogué avec le commissaire enquêteur sur le projet éolien.

---Monsieur Louis RAQUIN a porté une mention sur le registre se faisant le rapporteur de madame Hélène MORELLON demeurant Priez, qui, au cours d'une réunion organisée à leur initiative la veille à Priez a fait part : « *concernant les nuisances sonores qu'elle reçoit dans sa cheminée le bruit des éoliennes sous forme de ronronnements. Elle nous signale aussi que la source du lavoir a déjà été fortement perturbée par les pratiques agricoles et craint vraiment que la nappe phréatique très proche de la surface du sol soit vraiment endommagée par les travaux prévus pour l'implantation des machines* ». (**Observation écrite 2 Priez**).

Réponse du maître d'ouvrage : Plusieurs observations recueillies lors de l'enquête publique font état de craintes quant à l'impact sonore du projet de parc éolien de l'Osière. La réglementation française est l'une des plus strictes en Europe au sujet de l'impact sonore des parcs éoliens. En effet, plutôt que de limiter la nuisance sonore à un niveau fixe exprimé en décibels (dB), la question est traitée par la notion d'"émergence". Il s'agit de considérer l'écart entre le bruit ambiant et le bruit d'un parc éolien, afin que la nuisance sonore d'un parc éolien ne dépasse pas le bruit ambiant de plus 5 dB en journée et de plus de 3 dB de nuit. Rappelons qu'une étude acoustique a été confiée à un bureau d'études spécialisé et indépendant (JLBI CONSEILS) qui travaille depuis de nombreuses années dans l'acoustique industrielle et en particulier pour les parcs éoliens. Cette étude a été réalisée en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011 qui définit les obligations réglementaires auxquelles sont soumis les parcs éoliens. L'étude acoustique conclut que, de jour, les éoliennes pourront fonctionner en mode « normal » et respecter la réglementation. De nuit, pour certaines directions et vitesses de vent, les éoliennes devront être « bridées » afin de respecter la réglementation ; c'est-à-dire qu'elles passent dans un mode de fonctionnement réduit (bruit et puissance produite moins importants) voire qu'elles sont arrêtées. Ce plan de bridage sera mis en œuvre dès la mise en service du parc éolien.

---Monsieur RAQUIN remet au commissaire enquêteur une pétition composée de 4 feuillets. Le texte est identique sur chaque feuillet. Ces documents portent les identités et signatures de 16 personnes.

Un exemplaire est joint au présent procès-verbal en vue de son exploitation pour le mémoire en réponse.

OE3
Priez

Remarques déposées à l'occasion de l'enquête publique concernant la centrale éolienne de l'Osière par le Collectif Remontois - Priez - Breuil juin 2014.

- ❖ En premier lieu, nous suivons le point de vue partagé par de nombreuses études soulignant :
 - La nécessité première de la recherche visant à réduire notre propre consommation d'énergie.
 - L'intérêt de confier les questions énergétiques au secteur public.
 - L'utilité contestable de l'éolien de type industriel, d'un point de vue énergétique et financier.
- ❖ **Nous nous indignons** quant aux méthodes de promotion utilisées par des acteurs privés ;
 - quant à la productivité d'énergie très limitée des éoliennes,
 - Et quant au surcoût de l'énergie produite facturée à EDF (3 fois plus cher) et subventionné par le contribuable.
- ❖ Il y a une réelle question de l'impact sonore.
Il est constaté des phénomènes d'échos sur la colline opposée (côté Neuilly St Front) et selon la direction du vent, l'impact sonore devient très net vers Priez et Breuil, sous forme de pulsations caractéristiques et de ronronnements. L'effet de synergie avec le parc de Hautevesnes risque d'accroître ces impacts sonores.
- ❖ Un effet stroboscopique sera à peu près certain, étant donné la proximité des habitations. De même un effet perturbateur des signaux lumineux clignotants.
- ❖ Nos villages seront encerclés par 3 parcs éoliens, dû au fait que le « Guide pour le développement de l'éolien en Picardie », validé par les trois préfets de Picardie en 2005, qui imposait une distance minimum de 10 km entre deux parcs éoliens a été supprimée en 2013.
- ❖ Un impact sur la faune, en particulier les oiseaux migrateurs a déjà été constaté sur le parc de Hautevesnes. Un incident a été observé au printemps 2013 : vol de grues intercepté et deux pales détériorées.
- ❖ Du fait de la proximité de la route départementale, des projections de givre ou débris sont à craindre en hiver.
- ❖ Des perturbations de la nappe d'eau, du fait de fondations aptes à recevoir 1500 tonnes de béton sont tout à fait possibles.
- ❖ La dévaluation de la valeur des biens immobiliers, quant à elle, ne fait aucun doute.
- ❖ Les cônes de vision intégrant l'église (monument historique) ne sont pas pris en compte.
On constate, concernant la proximité d'un monument historique, deux poids deux mesures :
 - des mesures strictes pour l'habitat individuel
 - et le laxisme pour l'éolien monumental.
- ❖ Absolument déplorable sera l'impact sur le paysage. A 100 km de Paris, à la grande surprise des citadins, l'Aisne offre des paysages remarquables caractérisés par l'amplitude de ses vallonnements et l'ouverture des horizons. Les parcs éoliens industriels qui se multiplient apparaissent de ce fait comme un véritable saccage.
Les villages de Priez et Courchamps sont quant à eux pour ainsi dire « sacrifiés ».

RAQUIN Louis	3 route de Montmangeon 02470 PRIEZ	<i>[Signature]</i>
de PENN Anne Marie	3 cour de la Recette 02470 PRIEZ	<i>[Signature]</i>
NOEL Francis	1 Rue de l'ogive	<i>[Signature]</i>
LECONTE Philippe	3 cour recette 02470 PRIEZ	<i>[Signature]</i>

Commentaire du commissaire enquêteur : les réponses du maître d'ouvrage aux différentes questions posées par cette pétition seront exposées à la suite.

Permanence 5 : samedi 05 juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00. (troisième permanence en mairie de Courchamps et clôture de l'enquête).

---Au cours de cette dernière permanence nous avons reçu la visite de monsieur Patrice LAZARO, maire de la commune de Hautevesnes qui a déposé l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de sa commune en date du 20 juin 2014, auquel est joint un courrier à l'attention du commissaire enquêteur. La copie d'un courrier en date du 17 octobre 2008 émanant de la mairie de Courchamps et adressé au maire de Hautevesnes. La copie d'un courrier en date du 8 décembre 2008 émanant du maire de Hautevesnes en réponse à celui de monsieur le maire de Courchamps. La copie d'un courrier en date du 16 février 2009 émanant du maire de Courchamps et adressé au maire de Hautevesnes.

La copie d'un courrier en date du 24 février 2009 émanant du maire de Hautevesnes en réponse au courrier du 16 février 2009. 1 article de presse du journal L'Union sans aucune date. **(courriers annexés mairie Courchamps 1 à 6).**

Commentaire du commissaire enquêteur : Les différents courriers remis par monsieur Patrice LAZARO Patrice, maire de la commune de Hautevesnes, correspondent en partie au positionnement adopté par les élus de la commune de Courchamps lors de la mise en œuvre du parc éolien installé sur le ressort de la commune de Hautevesnes. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur ce point précis. Le volet indemnitaire légal est traité à la suite.

---Monsieur MAUGUEN demeurant le hameau de Breuil demande : *« si l'étude effectuée a tenu compte du classement de la ferme de Montmangeon appartenant à monsieur BAHUT ? ».* **(observation écrite 5 Courchamps)**

Commentaire du commissaire enquêteur : le dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ne fait pas état d'un quelconque classement du site indiqué, pas plus que les bases de données.

---Monsieur Louis RAQUIN demeurant à Priez nous remet 2 feuillets comportant chacun les noms et adresses de 3 personnes (soit 6 personnes) ayant signé la pétition dont plusieurs exemplaires figurent au registre de la mairie de Priez ainsi que la copie d'un article de presse du journal l'Union. **(courriers annexés mairie Courchamps 7 et 8)**

Commentaire du commissaire enquêteur : il s'agit de nouveaux exemplaires de la pétition ci-dessus dont les réponses sont exposées à la suite. En ce qui concerne les trois observations suivantes les réponses détaillées y figurent également.

---Monsieur Patrice RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps, *« je m'oppose formellement à ce nouveau projet d'éolienne sur la commune de Courchamps. Nous avons en effet déjà subi les préjudices visuels, sonores, financiers (perte de valeur des maisons) de la 1ère série de 6 éoliennes construites face à Courchamps sur la commune de Hautevesnes ».* **(observation écrite 6 Courchamps)**

---Monsieur Christophe RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps, *« opposé à l'implantation d'éoliennes supplémentaires autour de Courchamps ; polluant le paysage ; perturbant électromagnétiquement l'environnement ; perturbant les écosystèmes et dont le modèle économique reste à être démontré, sans oublier l'écobilan d'une filière contestable. Les éoliennes : c'est NON ! ».* **(observation écrite 7 Courchamps)**

---Monsieur Alain RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps : *« m'oppose à l'implantation d'un champs d'éoliennes supplémentaire autour de la commune. Ce premier champ a déjà apporté son lot de nuisances (visuelles et sonores,...) ainsi qu'une dévaluation de la valeur des biens. Nous ne trouvons actuellement pas d'acheteur pour l'achat de la maison ».* **(observation écrite 8 Courchamps)**



- Observations portées sur les registres d'enquête par le Public :

---Huit observations ont été portées sur le registre d'enquête de la commune de Courchamps, deux observations ont été portées sur le registre d'enquête de la commune de Priez, il s'agit des avis dont il a été fait mention précédemment.

---Trois lettres ont été adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Courchamps, 1 lettre à la mairie de Priez.

---7 courriers ont été déposés auprès du commissaire enquêteur en mairie de Courchamps, 6 remis par monsieur le maire de Hautevesnes, 1 remis par monsieur RAQUIN (pétition). A Priez, 4 feuillets ont été remis au commissaire enquêteur par monsieur RAQUIN (pétition).

- Observations du Public reçues par courriers annexés aux registres:

---1 courrier reçu à la mairie de Priez. Il émane de monsieur Eric VERHULST qui s'était présenté à la permanence de Courchamps. Il est constitué essentiellement d'un plan en double exemplaire figurant l'enfouissement d'une ligne électrique reliant le poste de livraison à Nogentel (lieu de raccordement). **(observation courrier reçu Priez annexé 1)**.

---3 courriers reçus à la mairie de Courchamps.

Le premier au nom de Benoît VERDUN demeurant 6 rue des tourelles à LONGPONT 02600, qui fait part de sa totale opposition au projet éolien. Il précise : *je refuse cette densification et je veux que vous remontiez mon avis au Préfet de Région. Je suis hostile à "l'industrialisation de nos paysages, magnifiques et encore authentiques " que provoqueront ces machines. Il faut que les élus, souvent agro industriels cupides, comprennent que promouvoir la richesse naturelle, historique, architecturale du Valois, Tardenois, Soissonnais en créant un parc naturel régional boosterait autrement le pays qu'en le transformant en zone industrielle. Il faut que les commissaires enquêteurs enregistrent notre avis et le fassent remonter à qui de droit. J'ajoute qu'en tant que membre de la commission des sites départementale, où j'ai perdu des dizaines d'heures, je dénonce le fonctionnement de cette mascarade où les hauts fonctionnaires et élus et représentant des services de l'État qui sont contre cette ineptie de l'éolien industriel sont soumis à des pressions inadmissibles pour se prononcer favorablement. L'éolien industriel est une arnaque écologique, économique*

M. le commissaire, je suis aubergiste depuis plus de 40 ans à Longpont, j'ai accueilli des milliers de touristes (citadins, entre autre, parisiens ou anglais allemands belges), veuillez croire que mon avis est "autorisé" veuillez croire que mon expérience professionnelle m'autorise à donner de la voix ! ». **(observation courrier reçu mairie Courchamps annexé 1)**

Le second est adressé par monsieur Éric VERHULST, conseiller municipal de Belleau. Il s'agit de son second courrier. Cet envoi contient la copie de l'avis adopté par le conseil municipal de Belleau au cours de sa séance du 27 juin 2014, de la copie d'un courriel adressé par monsieur VERHULST au responsable ERDF concernant le raccordement des différents parcs éoliens et la copie de la réponse d'attente de Pascal VERCOUTERE interlocuteur privilégié pour ERDF. **(observation courrier reçu mairie Courchamps annexé 2)**

Le troisième émane de monsieur Philippe GROSSEL, docteur ès sciences physiques domicilié 22 rue de la Ménonnerie à Chateau-Thierry 02400. Il s'agit d'un document intitulé Remarques déposées à l'occasion de l'enquête publique concernant la centrale éolienne de l'Osière, juin 2014. Il est constitué de 10 pages insérées ci-après. **(observation courrier reçu mairie Courchamps annexé 3)**

Remarques déposées à l'occasion de l'enquête publique concernant la centrale éolienne de l'Osière, juin 2014

par Philippe Grossel
Docteur ès sciences physiques
22 rue de la Ménonnerie, 02400 Château-Thierry

Table des matières

Remarques générales.....	1
Etat des lieux et perspectives de l'éolien en France et Europe.....	1
Intermittence.....	2
Evitement de GES.....	2
Nuisances sonores.....	3
Impact paysager.....	3
Etat des lieux et perspectives de l'éolien dans l'Aisne, dans le sud de l'Aisne.....	3
Lecture du dossier « RNT-Etude-Impact ».....	3
Remarques préliminaires.....	3
§ 3.3.4 Sensibilités paysagères.....	3
§ 3.4.4 Intérêt mammologique de la zone d'implantation.....	4
§ 4.2.1 raisons du choix du site, Habitat.....	4
§ 4.3 Variantes d'implantation étudiées, variantes 1 et 2.....	4
§ 5.1.3 Impact sur l'hydrologie.....	4
§ 5.1.4 Impact sur le contexte climatique.....	4
§ 5.2.1 Impact sur l'économie régionale.....	5
§ 5.2.5 Production annuelle d'électricité.....	5
§ 5.2.6 Dette énergétique.....	5
§ 5.2.7 Estimation des émissions de polluants évitées.....	5
§ 5.3 Impacts sur le milieu sonore.....	6
§ 5.4 Impacts sur le paysage.....	6
§ 5.6 Synthèse des impacts.....	7
§ 6.6 Mesures de réduction et de compensations des impacts.....	7
Conclusion.....	8

Remarques générales

Ces remarques générales sont nécessaires pour essayer de dévoiler la logique du projet et montrer son éventuelle cohérence à court, moyen et long termes.

Etat des lieux et perspectives de l'éolien en France et Europe

Les "Grenelle" de l'environnement 1 et 2 ont défini le cadre et les volontés des pouvoirs publics français à l'horizon 2010, 2020 et éventuellement 2030. Les décisions d'application se sont traduites dans les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) qui se précisent au sein des plans territoriaux locaux. Bien sûr tout ceci s'intègre "officiellement" dans la mise au point de la « transition énergétique ».

La France possède actuellement un parc éolien dépassant les 8000 MW (méga-watt) — environ 4000 éoliennes — à la suite de l'implantation de centrales éoliennes en grand nombre ces cinq dernières années. On notera que les Grenelle proposaient un parc éolien *onshore* de 19000 MW à l'horizon 2020 qui se traduisent par les projets des SRCAE concernant 28000 MW.

H.G.

Cette différence est importante : les Régions, en particulier la Picardie et la Champagne-Ardenne, souhaitent se montrer de bons élèves, arguant des bénéfices de la production d'électricité éolienne au titre des énergies renouvelables et des diminutions de la production des GES (gaz à effet de serre). Ceci retentit à l'échelle locale : chaque niveau — de la communauté de communes au département — cherche à recueillir les bienfaits attendus (emplois éventuels, retombées financières diverses) tout en insistant sur sa démarche écologique et sa prise en compte des éventuelles atteintes à l'environnement, en particulier en lien avec les schémas paysagers régionaux et départementaux.

Les promoteurs se précipitent alors pour être les premiers, compte tenu du fait que l'Etat protège les revenus tirés de la production d'électricité éolienne par l'intermédiaire des tarifs de rachat garantis (actuellement 82 €/MWh pour l'éolien *onshore*).

D'une façon ou d'une autre cette politique d'aide au développement de l'éolien est général en Europe. Il suffit de noter ici que les parcs nationaux de nos voisins sont importants : en 2013, 33000 MW en Allemagne, 22000 MW en Espagne, 10000 MW au Royaume-Uni...

On notera de plus que l'Europe, de l'UE, est en grande partie interconnectée au niveau des réseaux de transport de l'électricité ce qui entraîne un grand retentissement des diverses productions éoliennes essentiellement intermittentes sur l'équilibre production/consommation de l'électricité.

Intermittence

Compte-tenu de l'intermittence et du fait que l'électricité ne peut se conserver, l'obligation de rachat déstabilise, depuis plusieurs années, ce marché européen, libre et *non-faussé*, de l'électricité. On en arrive même à des événements de plus en plus nombreux de « prix négatifs » sur le marché (il y a trop d'électricité produite et l'on propose aux industriels d'en consommer plus — lors des ces événements — afin d'éviter de mettre au repos [ce qui peut être coûteux et délicat] de nombreuses centrales). Cet aspect est totalement absent des réflexions de SRCAE qui ne retiennent que des chiffres de production annuelle, moyennés. Sans s'occuper le moins du monde si cette production ne retentit pas sur l'équilibre financier global de la production électrique, mettant en déséquilibre les autres sources, qui, elles, permettent une production garantie ! Cet aspect est omis dans les réflexions des diverses instances locales.

Récemment la filière promouvant l'éolien s'est targuée récemment de deux choses : tout d'abord le prix de production moyen atteint à peu près 70 €/MWh en ce qui concerne les centrales à construire (centrales thermiques, nucléaire [EPR en particulier] compris), soit juste un peu moins que le tarif de rachat actuel de l'éolien ; secondement, les prix de ventes sur le marché sont en baisse (du fait de l'importance de la production intermittente [éolien et solaire]). On a vu que ceci déstabilise les producteurs d'électricité offrant garantie de production, même dans certains cas l'hydraulique : il s'ensuit que les industriels hésitent à ce lancer dans l'investissement portant nécessaire de ces sources de puissance garantie. A terme les parcs éoliens et photovoltaïques introduisent donc la pénurie !

Tout ceci reste, sinon ignoré, du moins tu dans les discours locaux, départementaux ou régionaux présentant les projets d'application des SRCAE. Au mieux on renvoie aux bienfaits attendus des *smartgrids* ou des Stations de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) [ou autres moyens susceptibles de mettre *en conserve* l'électricité, peut-être à moyen ou long terme en tous les cas aux frais des usagers, du contribuable éventuellement et non des promoteurs]. Les dossiers des promoteurs de parcs sont silencieux sur ces points.

Evitement de GES

“Si l'on produit de l'électricité éolienne on ne produit pas les polluants que fourniraient d'autres filières pour la même quantité d'électricité.”

R.g.

Or RTE nous permet de voir quel est le contenu CO2 de la production électrique française, quart d'heure par quart d'heure. Le 6 juin 2014, 12 h, par exemple, elle est de l'ordre de 16 g_{eqCO2}/kWh (seize g) ! Pour une production éolienne faible, qui n'intervient pratiquement pas dans ce chiffres. Désormais ce genre de résultat est commun sur de longues périodes : bien souvent les centrales souples (pétrole et gaz) sont mises en état de veille : l'équilibre consommation / production s'effectuant en jouant sur la puissance des centrales nucléaires (sur 5 à 8 MW) et le réglage fin sur l'hydraulique de barrage.

Une étude ADEME-EDF, qui date un peu (2006), estime l'évitement par les éoliennes à 300 g_{eqCO2}/kWh. Ce qui était sans doute vrai à cette époque où l'éolien n'était que marginal. Il serait temps que l'on envisage un retour d'expérience compte tenu des capacités d'analyse et de suivi des différentes sources, montrant en particulier jusqu'à quel point l'éolien se substitue actuellement non aux sources thermiques à flamme (charbon, pétrole, gaz) mais de plus en plus au parc nucléaire français. Le bénéfice est alors tout autre.

Nuisances sonores

Au début des années 2000, lors de la campagne de promotion du Troisième Aéroport International parisien, j'avais procédé à un certain nombre de mesures de fond sonore sur les plateaux susceptibles de recevoir ce projet d'aéroport (appareil de classe I). De nombreuses fois j'ai obtenu des résultats inférieurs à 28 dB(A). On voit ici que le passage du seuil de 30 dB qui servait de référence il y a peu (arrêtés préfectoraux sur les bruits de voisinages) aux 35 dB(A) des ICPE est un désastre pour le fond sonore des campagnes et leurs habitants.

Passer de 28 dB(A), qui serait le fond sonore *ante*, à 35 dB(A) a pour conséquence que l'oreille humaine ne décelera pratiquement que la source ayant permis de passer de 28 à 35. Bien sûr on retrouve l'argument, issu des documents de l'ADEME, comme quoi le bruit propre des éoliennes serait masqué par les bruits engendrés par le vent présent lors du fonctionnement des éoliennes, engendrés sur le feuillage des arbres – ou même le pavillon de l'oreille de l'auditeur –, les lignes électriques, bruissement généralement bien accepté car souvent proche d'un bruit blanc.

Le bruit des éoliennes est loin d'être un bruit blanc et la signature sonore est alors reconnaissable même à dépassement relativement faible. Cette signature est alors reconnue pénible par le cerveau. Introduire dans les dossiers une référence à une échelle de bruit que fournirait l'ADEME ou autre :

- par exemple les bruits "légers" de l'échelle ELSTAR, entre 20 et 40 dB(A), ou "confortables" à 55 dB(A),
- les 20 dB d'une "conversation à voix basse", 60 dB des "bruits courants" d'une autre échelle,
- les 40 dB d'un "bureau tranquille", les 30 dB d'une "chambre à coucher", les 20 dB d'un "jardin calme", échelle Bruitparif,

est très trompeur, pour ne pas dire plus.

On ajoutera pour mémoire qu'au début du 20^{ème} siècle le fond sonore d'une chambre à coucher était référencé à 18 dB(A) ! ce dont ma propre chambre s'approche. Les 30 dB de la chambre de Bruitparif sont alors une référence inadmissible.

Par ailleurs il est bien connu qu'une fenêtre ouverte filtre la direction des bruits ressentis à l'intérieur et peut très bien masquer les bruissements proches au contraire d'une source sonore dans le champ de vision de l'auditeur placé dans la chambre (qui peut très bien servir elle-même de caisse de résonance pour les bruits de basse fréquence).

R.g.

Impact paysager

Dans les dossiers d'EP éoliennes le paysage a de fait disparu à l'aide d'arguments insistant sur le côté subjectif de la beauté d'un paysage. Dès la lecture des plaquettes de l'ADEME on s'aperçoit que seuls vont être conservés les paysages « emblématiques », associés à des éléments patrimoniaux de grande ampleur, que l'on estime devant être protégés contre une covisibilité entre les parcs éoliens et l'élément patrimonial.

Le reste n'a *a priori* pas à être protégé. L'arrivée des éoliennes, arrivée qui ne peut être cachée, devient l'occasion d'une redéfinition du paysage local. Etrangement il n'est jamais question du mouvement des éoliennes (ce mouvement est pourtant la seule chose intéressante au niveau production d'électricité) ; le mouvement force l'œil et le cerveau à l'oubli total du paysage antérieur, qui ne peut être dorénavant que le cadre du fond de l'artefact industriel.

L'impact sur le paysage des éclairages nocturnes est totalement absent. De toute façon, pour l'homme moderne la nuit n'a pas à exister !

Etat des lieux et perspectives de l'éolien dans l'Aisne, dans le sud de l'Aisne

Il suffit de donner quelques chiffres pour bien voir que la Picardie, et l'Aisne sont en première ligne concernant la pertinence des réflexions ci-dessus.

Deux régions qui sont considérées comme « malades » en France sont la Champagne-Ardenne et la Picardie. A elles-deux elles « possèdent » environ 25 % de la puissance nationale installée en 2013 et souhaitent chacune conserver cette première place (le SCRAE picard projette 2800 MW en 2020), espérant emploi et revenus.

De plus, en observant les cartes des installations et projets axonais¹, on reste sidéré sur les zones de densification qui apparaissent. Les campagnes qui s'y trouvaient sont en quelques mois devenues des zones industrielles, conservant bien sûr un caractère agricole mais perdant totalement le caractère campagnard. Que des réactions d'habitants se développent est tout à fait naturel !

C'est exactement le cas du petit pays qui nous intéresse ici : les alentours de Priez et Courchamps.

Lecture du dossier « RNT-Etude-Impact »

Remarques préliminaires

Les pages ci-dessous suivent le plan du **résumé non technique de l'étude d'impact** du projet du parc de l'Osière. Elles ont été écrites avec comme arrière plan les réflexions générales ci-dessus exposées.

Bien sûr ces dossiers d'enquêtes publiques sont maintenant bien rodés. Les corrections de copié-collé sont en général bien faites (sauf par endroit)

§ 3.3.4 Sensibilités paysagères

Le volet paysager du projet tient dans un paragraphe teinté d'ironie.

« Il en ressort que la partie Est de la zone d'étude est intégrée dans une « zone favorable à l'éolien » avec des types de paysages aptes à assimiler des objets de grandes hauteurs telles les éoliennes, sous réserves d'une implantation qui respecte les lignes directrices du paysage. L'existence d'une « zone favorable sous conditions » au cœur des paysages emblématiques, dans laquelle est situé le parc éolien de Hautevesnes, confère maintenant à la partie Ouest de la ZIP un statut d'espace de transition. Avec l'implantation des six éoliennes du parc de Hautevesnes dans le paysage, ce secteur de la ZIP (hors zone favorable) devient à présent un élément potentiel de liaison. Il permettra une association cohérente et sans mitage entre le parc existant de Hautevesnes

¹ http://cartelle.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelle/voir.do?carte=SRE_Picardie&service=DREAL_Picardie

N.g.

(situé dans le périmètre des Paysages Emblématiques, en zone défavorable) et la future installation dans le reste de la ZIP, toujours sous réserves d'une implantation qui respecte les lignes directrices du paysage. »

Ce faisant les habitants de Priez, Remontoisin, Breuil et Cointicourt se trouvent à terme coincés à courte distance par les parcs de l'Osière, celui, existant, d'Hautevesnes et celui (réapparu comme accordé, après une phase de refus) de Monnes/Neuilly-St-Front. Si l'on y ajoute le parc, réapparu accordé, de Chézy/St-Gengoulph, on peut s'interroger sur la sensibilité aux paysages des pouvoirs publics (départementaux et régionaux) eux qui naguère insistaient sur le caractère sensible des paysages de l'Orxois-Tardenois.

§ 3.4.4 Intérêt mammologique de la zone d'implantation

En gros : cela fait longtemps que les méthodes de culture ont tout tué. Il n'y a rien à protéger. On peut néanmoins noter des incohérences.

« Les espèces recensées dans cette étude ne sont pas des espèces menacées, mais sont toutes les trois communes que ce soit au niveau départemental qu'au niveau national. »...

« Néanmoins, ces espèces sont inscrites sur l'annexe IV de la Directive Européenne Habitats-Faune-Flore. De plus, la Sérotine commune est peu commune et quasi-menacée en Picardie. En définitive, le patrimoine chiroptérologique du site peut ainsi être considéré comme faible aux échelles nationale et européenne. »

§ 4.2.1 raisons du choix du site, Habitat

La première maison est à plus de 600 m du parc proposé. Ce qui respecte les normes actuelles en France (500 m). Nous y reviendrons à propos des nuisances sonores.

§ 4.3 Variantes d'implantation étudiées, variantes 1 et 2

On trouve ici la démarche usuelle : on choisit ce qui sera le projet que l'on va défendre et on invente alors des variantes manifestement déficientes pour diverses raisons :

- « pour la modification de la trame générale (la géométrie du parc est moins lisible et donc plus difficilement assimilable dans notre inconscient collectif) ;
- pour l'impact lié à la covisibilité avec la perspective centrale du cimetière de Belleau ;
- pour l'impact lié aux perceptions depuis les villages situés à proximité de la zone d'étude, qui se retrouvent en position d'écrasement pour Sommelans et d'encerclement pour Priez et Courchamps. »

A noter que les variantes 1 et 2, telles qu'elles sont présentées impliquent des éoliennes de 175 m de haut en bout de pales, ce que le promoteur sait ne pouvoir être admis par le SDAP ! Quant à la position de Priez en cas de réalisation de la variante retenue : l'encerclement y est existant.

§ 5.1.3 Impact sur l'hydrologie

« Après exploitation

Le retour à l'état initial après exploitation du parc garantit l'absence d'impact sur l'hydrologie. »

Comme toujours dans ce genre de dossier on cache soigneusement que le retour "à l'état initial" concerne la surface du sol et les quelques premiers décimètres du sous-sol. Les importantes fondations en béton fortement armé restent en place. En ce sens nulle garantie totale. Le retour à l'état vraiment initial serait bien plus onéreux.

§ 5.1.4 Impact sur le contexte climatique

« En phase exploitation

La centrale éolienne aura un effet indirect sur le contexte climatique dans la mesure où elle va produire pendant 20 années une énergie propre qui contribuera à la limitation des gaz à effet de serre et donc indirectement à la limitation du dérèglement climatique. »

Je renvoie là aux remarques concernant le § 5.2.7 Emission des polluants évités.

R.g.

§ 5.2.1 Impact sur l'économie régionale

« Au-delà de ces aspects proprement localisés, la centrale éolienne de l'Osière contribuera :

- - à la couverture de la consommation d'électricité de la région ;
 - - à l'apport de nombreuses taxes au secteur public et d'indemnités aux privés ;
 - - à la création d'emplois (en se basant sur un ratio moyen de 1 emploi pour 1 MW installé, le parc éolien de l'Osière est susceptible de créer l'équivalent de 16 emplois à temps plein, tous corps de métiers confondus et à l'échelle de l'ensemble des étapes de la vie du projet : ingénieurs, techniciens de construction et de maintenance) ;
 - - à l'image régionale (région engagée dans les énergies renouvelables, luttant contre les gaz à effet de serre. »
- Le premier point est vrai, mais cache néanmoins le fait que cette couverture est faible et surtout reste sujette à l'intermittence. Le réseau est toujours nécessaire ; d'autant plus que la multiplication des petites sources intermittentes (éolien, et solaire diffus) complique la gestion et suppose un renforcement du réseau (il s'agit de coût externe, en ce qui concerne les promoteurs, coût qu'ils ne prennent pas en charge).
 - Les taxes sont bien sûr bienvenues. Il plus que regrettable que le parc de l'Osière n'implique pas, comme cela se fait souvent à l'étranger et, de-ci de-là, en France des participations financières des communes (comme, par exemple, à Montdidier (80) ou de regroupent d'habitants). Ceci est pourtant une assurance d'une plus grande justice financière et, surtout, d'une beaucoup plus grande transparence du dossier lors de sa mise au point (avantages, inconvénients, prises de conscience des habitants de tous les points abordés ici).
 - Il est nécessaire d'être plus précis. En 2009 l'European Wind Energy Association estimait un total de 15 emploi/MW installé :

64 % pour la fabrication, 16 % pour le développement des parcs (études)... ce sont pour une bonne part des emplois situés en Allemagne, Espagne et Danemark !

Le fonctionnement et la maintenance se limitant à 0,33 emploi/MW.

Encore est-il nécessaire de préciser que l'EWEA, elle-même, prévoit à l'horizon 2020 une stagnation puis une diminution de l'emploi propre à ce qui nous intéresse ici, à savoir l'éolien *onshore*. Resteront alors les 0,33 emploi/MW de la maintenance et le fonctionnement (ce dernier étant délocalisé : réseau de surveillance, de commande, de suivi météorologique... hors frontière).

• On pourrait presque dire ici que l'on emploie un langage politiquement correct. Nous reviendrons sur le point des GES plus bas. L'"image" de la Région ne devrait-elle pas aussi impliquer sur sa relation à la nature de sa campagne.

§ 5.2.5 Production annuelle d'électricité

Le premier tableau (32 GWh/an pour 16,1 MW) suggère un facteur de charge moyen de 23 %, ce qui est assez sage. Le second semble dater un peu (si l'on considère les consommations françaises annuelles actuelles). On n'insistera jamais assez sur le fait que dans un pays comme la France ces consommations ne sont permises localement que parce que le réseau de transport est dense et permet donc de pallier efficacement – pour l'instant (compte tenu des relatives faiblesses des productions renouvelables intermittentes) – l'intermittence des éoliennes.

§ 5.2.6 Dette énergétique

On affirme, sans donner d'éléments de comparaison réelle, que la dette est "insignifiante", pour 17 mois d'une durée de vie de 20 ans. Faut-il donc rappeler que l'éolien est la source d'électricité qui implique le plus de béton armé par kWh, devançant même les centrales nucléaires.

X.G.

§ 5.2.7 Estimation des émissions de polluants évitées

Ce paragraphe est important parce que c'est un des arguments essentiels de la filière éolienne auprès de la population et des pouvoirs publics, argument que l'on peut résumer ainsi :

Le paragraphe donne des chiffres étonnants. Il y a ceux du début... et ceux de la fin.

D'abord on nous annonce un évitement de 20000 t_{eqCO2}/an environ pour la centrale de l'Osière, soit donc 400000 t pour la durée de vie de 20 ans. Un petit calcul pour 30 GWh/an donne un contenu g_{eqCO2}/kWh égal à 660.

Le chiffre 660 ne correspond même pas au mix électrique allemand 450 g_{eqCO2}/kWh (2010). Or si en Allemagne il est possible d'admettre (mais cela l'est de moins en moins) qu'un kWh éolien se substitue à un kWh lignite ou charbon ou gaz, cela n'est pas vrai en France. L'ADEME et EDF ont estimé un évitement de 300 g_{eqCO2}/kWh. Ce qui correspond plutôt aux 180000 t des derniers alinéas du § 5.2.7.

§ 5.3 Impacts sur le milieu sonore

Sur ce document RNT_ETUDE_IMPACT la présentation des impacts sonores est plus que réduit. En somme, tout se résume à une présentation de 2 x 3 figures (floues) issues de modélisations du logiciel CadnaA en fonction de 2 vitesses de vent. A les en croire les maisons les plus proches du parc (sises à Courchamps et Priez) seraient susceptibles de subir des niveaux sonores atteignant de 35 à 40 dB.

Compte tenu du fait que le cadre réglementaire actuel définit l'émergence à 3 dB au-dessus de 35 dB, tout semble convenir. [c'est une interprétation personnelle puisque le dossier ne donne rien].

C'est le lieu de rappeler que le seuil de 35 dB était il n'y a guère situé à 30 dB !

Par ailleurs, se contenter de l'échelle dB(A) dans le résumé non technique est parfaitement critiquable. L'exposé des résultats bande de fréquences par bande de fréquences est la moindre des choses : ce sont les fréquences basses qui vont être entendues aux plus longues distances.

Malgré cela renvoyer à des études après implantation et mise en fonctionnement pour recenser la signature sonore des engins n'est pas admissible. Justement parce que ces valeurs de 35 à 40 dB sont telles que le problème va se poser : par léger vent du nord pour les habitants de Courchamps, pour vent de sud pour ceux de Priez, de Breuil, de Remontvoisin, sera-t-il possible de laisser fenêtre ouverte sans risquer de reconnaître le bruit industriel (une éolienne a une signature : il ne s'agit pas d'un bruit *blanc*).

Heureusement les machines choisies comportent, semble-t-il, une possibilité d'un bridage en cas de dépassement et de "gêne avérée" !

§ 5.4 Impacts sur le paysage

Le projet se protège en insistant sur le fait que le mal est déjà fait de par l'érection des éoliennes du parc de Hautevesnes. Il n'est pas étonnant qu'un industriel ne se donne pas la peine de relire le document édité par le CAUE de l'Aisne "Inventaire des paysages", en particulier le chapitre "Les buttes de l'Orxois-Tardenois" mais par contre il étrange que les pouvoirs publics, les élus et les habitants de ce petit pays ne soient pas imprégnés.

"L'unité de l'Orxois-Tardenois ne s'appréhende pas en la traversant simplement. Il faut la parcourir, il faut se perdre dans ses boisements et dans ses vallées foisonnantes." Inventaire..., page 162.

"Tout proche de l'Île de France, ce territoire où se révèle une campagne préservée n'est pas pour l'instant le lieu d'une urbanisation intensive. Mais c'est là que se situent les enjeux, et tout développement mériterait un accompagnement vigilant, pour limiter les risques de déstructuration." Inventaire... page 177.

R.g.

CHRISTIAN CORZOGAL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Ph. Grosse, parc éolien de Priez-Courchamps, EP juin 2014

Comme d'habitude dans ce genre de dossier de promoteur éolien on assiste à une suite d'affirmations (on reconnaît là la notion du paysage qu'ont nos géographes planificateurs) :

« Le fait de voir les éoliennes à l'horizon depuis un monument ne change pas radicalement la valeur patrimoniale de ce dernier sauf s'il existe une véritable relation de sens entre monument et paysage (comme c'est le cas pour les Fantômes de la Butte Chalmont, le Monument Américain de Château Thierry, le cimetière américain de Belleau). Les éoliennes du futur parc apparaîtront dans un contexte déjà marqué par la présence d'autres projets éoliens (en fonctionnement ou accordé). Les éoliennes en places (du parc du Vieux Moulin, du parc de Neuilly Saint Front, du parc de l'Ourcq) apportent une dimension verticale et un rythme qui font de ces objets, dans la plupart des cas, des éléments structurants du paysage. Les éoliennes du futur parc deviendront alors des éléments de densification qui ne changeront pas la relation déjà établie entre le monument et le

CHRISTIAN CORZOGAL 3
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Ph. Grosse, parc éolien de Priez-Courchamps, EP juin 2014

de parcs éoliens concernant les chiroptères (éclairage au sol et cavités dans la machine).

Bien sûr apparaît le grand classique de sommes réservées à trois années de suivi d'oiseaux ou de chauve-souris.

Plus contraignant le bridage que le promoteur annonce possible en cas de gêne sonore avérée.

On remarquera que les mesures effectives relatives au paysage et au patrimoine se résument à 10 000 € de bardage bois des postes de livraison.

Conclusion

Ce qui est regrettable dans tous ces dossiers c'est l'acceptation de fait de l'industrialisation des campagnes qui ne semble plus poser de problèmes – non aux promoteurs éoliens, ou (même) à l'ADEME – mais aux élus locaux qui sont pourtant les premiers protecteurs des petits pays et de leurs habitants.

Remarquons qu'il devraient l'être au titre du respect du passé, au nom de la préparation de l'avenir (qui n'est pas fait que de dépenses énergétiques et de consommation).

Pourquoi refuser le dossier de Priez-Courchamps ?

En dehors des questionnements sur le bien-fondé de la filière, qui ont été exposés ci-dessus le parc de l'Osière est particulièrement mal venu en ce qui concerne la protection des habitants de Priez, Breuil, Cointicourt, Remontvoisin, en particulier. Ceci porte

- sur le paysage proche de ces petites localités qui se retrouvent complètement perdues entre les parcs existants, accordés ou en projet. Tout se passe comme si l'on acceptait, sans regret aucun (aucune interrogation concernant des compensations paysagères), l'accumulation des parcs dans des zones habitées puisque par ailleurs seront définies des distances de respiration qui permettront aux voyageurs, aux touristes et aux instances locales de trouver encore des paysages qui seront considérés comme dignes d'intérêt. Placer des communes en plein milieu de zones de densification revient de fait à sacrifier des populations qui vivaient ou avaient choisi de vivre dans des lieux campagnards et calmes.
- Sur l'environnement sonore. Les figures révélant les impacts sonores montre en fait le risque de nuisances et de gêne pour ces riverains. La présentation du résumé non technique est particulièrement pauvre. L'existence des reliefs (petites vallées et vallées adventices) rend la modélisation simple critiquable : confinement des ondes sonores rendant éventuellement les nuisances plus importantes pour des habitations plus éloignées des éoliennes que pour les habitations proches du parc.

On notera aussi que « l'écologie du paysage » devrait se pencher sur l'importance des fonds sonores. Se promener dans la Forêt de Retz, ou plus proche, le bois de Montigny, les plateaux et crêtes de l'Orxois à 40 ans de distance permet de se rendre compte que le paysage sonore a été en (grande) partie artificialisé (en particulier par le passage des avions à moyenne et même haute altitude). A ce titre l'impact des éoliennes concerne les habitants et promeneurs une beaucoup plus grande aire que celle qui est directement couverte par le dossier.

CRM3
CHRISTIAN ORIBAL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Ph. Gossel, parc éolien de Priez-Courchamps, EP juin 2014

- Sur le fait que l'argumentation de la densification permettant une sorte de blanchiment d'un ou de plusieurs parcs proches (Hautevesnes, Monnes) qui n'auraient pas dû être acceptés parce qu'ils ne sont pas situés en zone favorable, telle que ces zones sont définies dans les documents des schémas éoliens picard et axonais ou dans ceux de la DREAL.
- Sur le fait que, là encore, le projet éolien ne fait pas intervenir directement les populations ou les communes dans le financement et les bénéfices.

Château - Thiery

le 1^{er} juillet 2014

P. Jonel

Réponse du maître d'ouvrage :

Aspect financier de l'éolien en France. Tarif de rachat de l'électricité éolienne

Certains riverains s'inquiètent du « surcoût de l'énergie éolienne produite facturée à EDF (3 fois plus cher) et subventionné par le contribuable ».

Le tarif de rachat de l'électricité produite par tout parc éolien en France est fixé par l'arrêté du 17 juin 2014. Le tarif de rachat de l'électricité éolienne est de 82€/MWh les 10 premières années.

A titre de comparaison : la Cour des Comptes, dans son rapport de mai 2014, estime à 59,8 €/MW en 2013 le coût de production moyen des 19 centrales nucléaires françaises, qui représentent aujourd'hui 77% de la production française d'électricité. En 2013, l'électricité éolienne serait donc 1.3 fois plus chère que l'électricité nucléaire.

Le prix de l'électricité sur les marchés de gros sur l'année 2013 est d'environ 43€/MWh. **Le tarif de rachat représente donc moins de 2 fois le prix moyen de l'électricité en France** (et non 3 fois plus comme l'affirment certaines observations).

L'électricité est en moyenne rachetée par le consommateur à environ 130€/MWh. Coût du déploiement de l'énergie éolienne pour le consommateur.

Le surcoût généré par la différence entre le tarif de rachat de l'électricité éolienne et le tarif normal de l'électricité est financé par le mécanisme de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), qui est due par tous les consommateurs d'électricité (professionnels et particuliers).

La CSPE a été instituée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, et l'ensemble de son fonctionnement peut être consulté en détail sur le site de la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE)¹. Elle permet en particulier de financer :

Les surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables (tarif de rachat évoqué ci-dessus)

Les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain, dus à la péréquation tarifaire nationale. En effet, les tarifs dans plusieurs zones hors métropole (Corse, DOM, ...) sont identiques à ceux de la métropole alors que les moyens de production y sont plus coûteux.

Les pertes de recettes et les coûts que les fournisseurs d'électricité supportent en raison de leur participation au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité.

La contribution pour l'année 2013 est de 18,8 €/MWh, ce qui correspond à environ 50 € par an pour un ménage français². Dans ce total, l'éolien représente 10,9%, soit une contribution par ménage de 5,5 €/an. L'éolien réduira les factures d'électricité à partir de 2025

Une étude publiée en janvier 2013 par le cabinet E-Cube Strategy Consultants, spécialisé dans le domaine de l'énergie, analyse en détail les coûts du déploiement de l'énergie éolienne dans le système électrique français.

Cette étude ainsi qu'une synthèse peuvent être consultées sur le site de France Énergie Eolienne⁴. Les résultats montrent que « **le bilan économique de l'éolien pour le système électrique est très positif** » et qu'il permettra de réduire la facture d'électricité pour le consommateur à partir de 2025. L'installation à grande échelle de parcs éoliens contribue, selon les auteurs de l'étude, à faire baisser le prix de l'électricité et à faciliter la gestion des pics de consommation, en évitant la construction de centrales thermiques supplémentaires et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Production d'un parc éolien et place dans le mixe énergétique français

Intermittence et production annuelle

Les observations recueillies font état de crainte concernant l'intermittence de l'énergie éolienne. En premier lieu, l'intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs disséminés en France, tous raccordés à l'unique réseau électrique national.

Cette interconnexion permet de lisser l'intermittence de la production : par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en Picardie, il peut néanmoins souffler en Champagne-Ardenne ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national. La France a en effet la chance d'être dotée de 3 bassins de vent (la Mer du Nord, l'Atlantique et la Méditerranée), chance que ne possèdent pas d'autres pays comme l'Allemagne.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques sont aujourd'hui très précises et les gestionnaires de réseau sont capables de prévoir avec précision la production d'électricité « intermittente », telle que celle issue des centrales éoliennes et photovoltaïques. Le logiciel spécialisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et photovoltaïque sur le Système) est utilisé depuis 2009 par RTE pour prévoir heure par heure la production à l'horizon d'une journée, sur la base des prévisions météorologiques fournies par Météo France. Cette prévision est consultable par le public sur internet sur le site suivant : http://clients.rtefrance.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions_eoliennes.jsp

Par ailleurs, les périodes de production d'électricité éolienne correspondent relativement bien aux périodes où les demandes en électricité sont fortes, à savoir le soir et l'hiver.

Rappelons enfin que l'éolien et le solaire, deux principales sources intermittentes, sont complémentaires puisque l'éolien produit plus le soir et l'hiver alors que le solaire produit plus l'été et le jour.

Production annuelle en France

En France, le taux de couverture moyen de la consommation par la production éolienne a été en moyenne de 3,3 % en 2013. Ce taux atteint 22.3% en région Champagne Ardenne et 14.2% en Picardie.

Production annuelle du parc éolien de l'Osière

Comme précisé page 34 de l'étude d'impact, la production annuelle du parc éolien de l'Osière (de 16.1 MW de puissance installée) est estimée à environ 32.2 GWh.

D'après FEE (France Energie Eolienne), la production d'une éolienne de 1 MW correspond à la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 1000 personnes. Le parc éolien de l'Osière permettra donc de produire **l'équivalent de la consommation de 16 000 personnes**, c'est à dire 1.6 fois la population de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (9700 habitants), ou encore, un peu plus de la population de la commune de Château-Thierry (14 400 habitants).

Taux de pénétration de l'éolien

Certaines observations s'inquiètent de voir l'énergie éolienne se substituer, non plus aux centrales thermiques comme c'est le cas actuellement, mais à l'énergie nucléaire et des conséquences qu'un taux de pénétration élevé d'énergies renouvelables pourrait engendrer pour le réseau.

Les exemples de nos pays voisins montrent que le taux de pénétration de l'éolien peut être très important. En Espagne, en 2013, l'énergie éolienne a fourni 21,1% de la demande, devenant ainsi la première source d'électricité du pays, juste devant le nucléaire qui a alimenté 21% de la consommation. Au Portugal, le taux de pénétration des énergies renouvelables est désormais de l'ordre de 47% (23% d'éolien, 17% d'hydraulique, 6% de biomasse et 0.5% de solaire). Enfin, au Danemark, l'éolien représente plus de 26% de la production d'électricité et le gouvernement danois vise à obtenir 50% de son électricité à partir du vent d'ici 2025 !

Le réseau électrique de ces pays ne semblent pas rencontrer plus de difficultés que notre réseau électrique français (3.3% d'éolien et 1% de solaire en France). Nous avons donc de la marge !

Dette énergétique

Certaines observations demandent des explications sur le calcul permettant d'affirmer que la dette énergétique du parc éolien sera compensée en 17 mois.

Les explications, présentées pages 203 et 204 de l'étude d'impact, sont reprises ci-dessous. On parle de dette énergétique car la fabrication des éléments constitutifs de la centrale éolienne ainsi que les travaux d'installation et de chantier sont eux-mêmes consommateurs d'énergie. Cependant, par calcul, on aboutit facilement à la conclusion que la centrale amortira rapidement cette consommation par sa propre production d'énergie renouvelable, « remboursant » ainsi sa dette énergétique.

Au vu de l'empreinte énergétique de l'ensemble de la mise en place de la centrale et des capacités de production lors de l'exploitation, on estime que la dette énergétique sera compensée à l'issue d'une période d'environ 17 mois de service.

Au-delà de ce délai, la production électrique est tout à fait nette et positive du point de vue énergétique et environnemental.

Estimation des émissions de CO2 évité

Comme le font remarquer certaines observations recueillies lors de l'enquête publique, les hypothèses concernant les quantités de CO2 évité grâce à la production d'une éolienne divergent. Ce chiffre dépend en effet de la source d'énergie à laquelle on considère que l'éolien se substitue. Si l'on considère que l'éolien se substitue à l'ensemble du mix énergétique (principalement nucléaire), les quantités de CO2 évité sont plus faibles que si l'on considère que l'éolien se substitue aux centrales thermiques.

La première hypothèse citée page 202 de l'étude d'impact considère que « Chaque kWh produit par une éolienne évite l'émission de **0,5 à 1 kg de CO2** de sources énergétiques conventionnelles » (Paul GIPE – A L'Etape de La Maturité: L'Énergie Éolienne), hypothèse avec laquelle on obtient entre 16 100 et 24 150 tonnes de CO2 par an évitées grâce au parc éolien de l'Osière.

D'autres valeurs sont également citées dans certaines études :

Valeur moyenne nationale de 50 grammes de CO2 équivalent par kWh électrique produit. Il s'agirait d'une hypothèse très conservatrice, qui consiste à imaginer que l'éolien se substitue à l'ensemble du mixte énergétique français.

569.19 gCO2 équivalent/kWh si l'on considère que l'éolien se substitue uniquement aux centrales thermiques françaises (51 % de gaz, 13 % de fioul, 32 % de charbon)

L'hypothèse la plus représentative est très certainement le chiffre de l'ADEME de **300 gCO2/kWh**. Un bilan carbone du projet de l'Osière utilisant cette valeur est d'ailleurs détaillé pages 202 et 203 de l'étude d'impact.

Ce bilan a été réalisé grâce aux données fournies par le fabricant d'éoliennes Vestas. On obtient alors 9660 tonnes de CO2 évitées par an.

L'étude explique ensuite que le parc éolien aura compensé le CO2 produit par son cycle de vie (sa fabrication, sa construction, son exploitation, son démantèlement et son élimination) en 7 mois environ.

Béton/ kWh

Les fondations des éoliennes envisagées pour le parc de l'Osière représentent une emprise de 20 m de diamètre soit environ 314 m² par éolienne. Si le volume d'excavation est d'environ 940 m³ (20m de diamètre sur 3 m de profondeur), le volume de béton utilisé n'est que de 250 à 290 m³ par éolienne.

La masse volumique du béton utilisé étant d'environ 2400 kg/m³, une fondation représente donc entre 600 et 696 tonnes de béton. Une éolienne produit environ 4600 MWh par an par éolienne soit une production d'environ 92 000 MWh sur la durée de vie d'une éolienne (20 ans). On peut donc estimer la quantité de béton par kWh pour une éolienne entre **6.5 et 7.5 g de béton/kWh**.

Il faut environ 500 000 m³ de béton pour les protections de l'EPR, soit 1 200 000 tonnes de béton. L'EPR produira annuellement 12 milliards de kWh pendant 40 ans, soit 720 milliards de kWh. On a alors environ 2.5 g de béton/kWh pour un EPR. La quantité de béton par kWh produit par une éolienne est donc, comme l'affirme certaines observations de l'enquête publique, supérieure à celle du kWh produit par une centrale nucléaire.

Il est toutefois inexact d'affirmer que l'éolien est la source d'électricité qui implique le plus de béton par kWh.

L'électricité produite par les barrages hydroélectriques en est un très bon contre-exemple. Par exemple, il a fallu environ 5 960 000 m³ de béton soit environ 1 430 000 tonnes de béton pour le barrage de Dixence (Suisse) qui produit environ 2000 GWh par an. Avec une durée de vie estimée à environ 100 ans, on obtient un chiffre d'environ 72 g de béton/kWh pour ce barrage hydroélectrique.

Autre comparaison : une maison individuelle nécessite 150 à 450 tonnes de béton. La quantité de béton d'1 à 5 maisons individuelles est donc comparable à celle d'une éolienne alimentant en électricité l'équivalent d'environ 2000 personnes.

Par ailleurs, rappelons que le béton est un **matériau inerte recyclable** : le béton recyclé est réduit en petits morceaux et sert à construire des soubassements de routes ou consolider des infrastructures. La Suisse recycle par exemple 95% de son béton.

N'oublions pas non plus que, si l'électricité éolienne implique certes une quantité relativement importante de béton, elle ne nécessite aucun combustible et ne produit aucun déchet, contrairement à d'autres sources d'électricité telles que le nucléaire ou les centrales thermiques.

Impacts sur le paysage

Certaines observations recueillies lors de l'enquête publique font part de leur inquiétude vis-à-vis de l'impact du projet éolien sur le paysage. Rappelons tout d'abord que l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise fine par la société Vent 2 Terre, paysagiste DPLG. Au-delà de la rédaction du document « Volet Paysager » qui compose l'étude d'impact et qui comprend notamment un nombre conséquent de photomontages et autres illustrations, la mission du paysagiste a été, dans le cas présent, d'accompagner le développeur pour aboutir à l'élaboration d'un réel projet de paysage. Tous les retours d'expériences sur ce type d'installations confirment qu'il est illusoire de chercher à dissimuler ou intégrer des éoliennes de 135m de hauteur dans le paysage existant, mais qu'il s'agit de les insérer en veillant à ce que cette nouvelle composante paysagère mette en valeur l'organisation du territoire et ne porte pas d'atteinte disproportionnée à des éléments. C'est ce concept éprouvé de « projet de paysage », recommandé par tous les guides méthodologiques en la matière, qui a guidé le développement du projet conjointement à la prise en compte de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales.

Patrimoine : monuments historiques

La liste des monuments protégés situés dans l'aire d'étude éloignée du projet est présente page 14 du volet paysager. L'impact du projet éolien sur chacun de ces monuments est analysé dans la suite de l'étude.

Contrairement à ce qu'affirme une observation recueillie lors de l'enquête publique, la ferme de Montmangeon n'est ni inscrite ni classée. Le seul monument inscrit ou classé sur la commune de Priez est son église.

Le photomontage de la page 53 de l'étude paysagère et patrimoniale, réalisé depuis la chapelle du cimetière américain de Belleau, montre que les éoliennes seront masquées par les platanes palissés. En hiver, à feuilles tombées, les éoliennes seront perceptibles à l'horizon, derrière les platanes.

Rappelons toutefois que des éoliennes sont d'ores et déjà visibles depuis ce cimetière, notamment une éolienne du parc du Vieux Moulin.

Inventaire des Paysage réalisé par le CAUE de l'Aisne

L'une des observations affirme qu'« il n'est pas étonnant qu'un industriel ne se donne pas la peine de relire le document édité par le CAUE de l'Aisne « Inventaire des Paysages », en particulier le chapitre « Les buttes de l'Orxois-Tardenois » mais par contre il est étrange que les pouvoirs publics, les élus et les habitants de ce petit pays ne soient pas imprégnés ».

L'étude paysagère s'appuie pourtant justement, à plusieurs reprises, sur cet inventaire réalisé par le CAUE de l'Aisne :

La description des Buttes de l'Orxois-Tardenois, page 5 de l'étude paysagère, s'appuie sur cet inventaire et une carte, extraite de cet inventaire, est présente à cette même page.

De même, page 19 de l'étude paysagère, une carte, extraite de cet inventaire, recense les paysages particuliers et reconnus.

Densification de l'éolien

La carte de l'étude paysagère (page 26), présente les parcs et projets éoliens à proximité du projet éolien de l'Osière. L'étude paysagère explique que :

« L'inscription du parc de l'Osière dans le paysage est à regarder également avec la présence d'autres parcs et projets éoliens. La juxtaposition dans un même bassin visuel de différents parcs peut, à une échelle territoriale, modifier notre perception du grand paysage. Il est donc nécessaire d'analyser comment un nouveau projet s'associe avec d'autres parcs.

Dans une aire d'étude élargie à plus de 15 km vis-à-vis de la Zone d'Implantation, on distingue : des projets ou parcs existants épars situés en limite ou au-delà de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit des Parc du Grand-Rozoy, de la Picoterie et du Parc de Blesmes. Avec une interdistanse minimale de 10 km entre la ZIP et le parc le plus proche (Picoterie), l'impact lié aux phénomènes de covisibilité entre deux parcs sera négligeable. La différence d'échelle importante entre les éoliennes à cette distance interdit les impacts cumulatifs.

Une concentration de projets et de parcs dans l'aire d'étude rapprochée (parc de l'Ourcq et du Clignon, Parc du Vieux Moulin, Parc de Neuilly Saint Front et Monnes). Contrairement au premier type de configuration, où les différents parcs forment des pôles isolés sans lien de composition, les éoliennes de cet ensemble constitueront une formation entière. L'ajout d'éoliennes dans la ZIP impactera donc la géométrie globale, d'où une grande vigilance sur l'orientation du futur parc. Pour éviter que l'ajout d'éoliennes ne crée des phénomènes de saturation, avec la sensation d'avoir sur un même territoire réduit l'installation d'un parc supplémentaire, indépendant, il conviendra d'inscrire le futur parc en complémentarité de celui du Vieux Moulin (comme une extension). »

La page 36 explique également la volonté de NEOEN de préserver des fenêtres de perception sans éolienne dans l'environnement visuel des monuments historiques. Cette préconisation vaut également pour les villages situés à proximité du parc, sans monument classé, qui peuvent, dans une configuration d'éoliennes trop rapprochées, subir des phénomènes d'encerclement. L'étude explique que « La géométrie du parc de l'Osière ne peut s'affranchir de la proximité immédiate du parc du Vieux Moulin. Le risque est de présenter une superposition de projets sans cohérence qui nuirait à l'assimilation du projet par les riverains. Il doit donc y avoir une continuité dans la géométrie des deux parcs afin de ne pas rajouter d'impact supplémentaire ».

Comme expliqué page 39 de l'étude paysagère, l'implantation des 7 éoliennes du projet de l'Osière a été choisie afin qu'elle soit cohérente avec celle du Vieux Moulin. Une éolienne a ainsi été rajoutée à la ligne d'éoliennes du Parc du Vieux Moulin et 2 lignes de 3 éoliennes, parallèles à la première ligne ont été ajoutées.

Les deux parcs s'appuient donc sur une trame orthogonale sur laquelle les éoliennes s'insèrent de façon la plus régulière possible (recherche d'équidistance). En affichant la même rigueur spatiale que les cultures, cette disposition répond au caractère simple et rationnel des étendues de cultures industrielles.

Par ailleurs, NEOEN a choisi pour le projet de l'Osière, des éoliennes de hauteur similaire (135m) à celles du parc du Vieux Moulin (130m) pour permettre une complémentarité optimale des deux parcs.

Impacts sur la faune et la flore

Plusieurs observations recueillies lors de l'enquête publique font état de craintes quant aux chauves-souris et oiseaux de la zone d'implantation. Rappelons qu'une étude écologique spécifique a été réalisée par le bureau d'étude indépendant ALISE ENVIRONNEMENT. Son objectif est d'identifier les principaux enjeux écologiques de la zone (faune, flore, oiseaux, chauves-souris) afin d'élaborer le projet le plus adapté et le moins impactant et de définir les mesures de suppression, réduction et compensation de ces impacts.

Avifaune

Sources de collision

Une étude réalisée au Canada montre, comme l'illustre le diagramme ci-dessous, que les éoliennes représentant un danger très faible pour les oiseaux par comparaison avec les vitres, immeubles, lignes à haute tension ou chats.

Conclusion de l'étude écologique sur les oiseaux migrateurs

Il est expliqué dans l'étude écologique page 150 que **2/3 des passages des oiseaux migrateurs ont lieu sur la partie Est du site, zone où aucune éolienne ne sera implantée.**

De plus, les caractéristiques du site indiquent plutôt des potentialités de **passages diffus et sporadiques d'oiseaux**. Ainsi, les impacts sur les oiseaux en mouvement seront probablement faibles sachant que certaines publications récentes semblent attester que seuls les sites notoires de passage et/ou de migration présentent des contraintes significatives vis-à-vis de l'implantation de projets éoliens.

Chauves-souris

Seules trois espèces de chauves-souris ont été repérées par les écologues :

La Pipistrelle Commune, qui fréquente le site d'implantation des éoliennes ;

La Sérotine Commune, qui ne fréquente pas le site d'implantation ;

Le Murin à Moustache, qui ne fréquente pas non plus sur site d'implantation des éoliennes.

Une observation recueillie lors de l'enquête publique s'étonne qu'il soit écrit dans le résumé non technique de l'étude d'impact que « les espèces recensées ne sont pas des espèces menacées, mais sont toutes les trois communes que ce soit au niveau départemental qu'au niveau national » et qu'il soit écrit plus loin « La Sérotine commune est peu commune et quasi-menacée en Picardie ». Il ne s'agit pas là d'une incohérence. En effet, comme le montre le référentiel des Chiroptères en Picardie présent en Annexe, l'indice de vulnérabilité de la Sérotine Commune en Picardie est « NT » c'est-à-dire « Quasi Menacée » mais son état de conservation est jugé « favorable » et la catégorie de priorité de préservation n'est que « moyenne » car la Sérotine Commune est une espèce très commune en Picardie.

L'étude écologique conclut page 164 que « **les différents impacts sur les chiroptères peuvent être considérés comme globalement faibles concernant les machines projetées.** Les principaux impacts directs et temporaires sont liés à la phase de travaux et concernent le dérangement du fait de l'activité humaine. Cet impact est faible, l'activité des chiroptères étant nocturne».

Rappelons également qu'un **suivi des chauves-souris sera réalisé.**

Impacts sur les nappes phréatiques

Pendant la construction

Comme indiqué page 189 de l'étude d'impact, au cours des travaux, les seuls risques chimiques concernent des fuites d'huiles depuis les engins de levage et véhicules de transport. Si ce risque n'est pas nul, il est très limité et n'entraînera pas de pollution de la nappe phréatique. La prévention de ce risque intègre à part entière le protocole du chantier : les zones à risques sont équipées de systèmes de rétention en cas de fuite.

Pendant la phase d'exploitation du parc éolien

La phase d'exploitation du parc éolien n'implique aucune pression sur la ressource en eau que représentent les nappes phréatiques, tant en termes de qualité que de quantité. En effet, la production électrique ne sera pas consommatrice d'eau et aucun écoulement du système hydraulique vers la nappe phréatique n'est à craindre.

Tout écoulement depuis la nacelle serait limité à l'intérieur du mât : l'étanchéité étant ici assurée, tout liquide serait récupéré, éventuellement réutilisé ou recyclé.

De même, aucune pollution chimique induite n'est à craindre depuis les transformateurs secs et hermétiques en conformité aux normes NFC 52-100 et normes NFC 13-100 et 13-200 (poste HTA 20 kV).

Potentielles gênes pour les riverains (impacts sonores, flashes lumineux et effet stroboscopique)

Impacts sonores

Plusieurs observations recueillies lors de l'enquête publique font état de craintes quant à l'impact sonore du projet de parc éolien de l'Osière.

La réglementation française

La réglementation française est l'une des plus strictes en Europe au sujet de l'impact sonore des parcs éoliens.

En effet, plutôt que de limiter la nuisance sonore à un niveau fixe exprimé en décibels (dB), la question est traitée par la notion d'"émergence". Il s'agit de considérer l'écart entre le bruit ambiant et le bruit d'un parc éolien, afin que la nuisance sonore d'un parc éolien ne dépasse pas le bruit ambiant de plus 5 dB en journée et de plus de 3 dB de nuit.

L'étude acoustique

Rappelons qu'une étude acoustique a été confiée à un bureau d'études spécialisé et indépendant (JLBI CONSEILS) qui travaille depuis de nombreuses années dans l'acoustique industrielle et en particulier pour les parcs éoliens. Cette étude a été réalisée en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011 qui définit les obligations réglementaires auxquelles sont soumis les parcs éoliens.

Effet sur l'immobilier

Certains riverains ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis d'une éventuelle baisse de la valeur des habitations à proximité du projet éolien de l'Osière. La plupart s'appuie sur un article de journal publié sur le site internet Explorimmo6 le 26 février 2014. Ce site internet se contente de reprendre des informations d'un article publié le 27 janvier 2014 sur le site britannique DAILY ONLINE7. Cet article s'inspire quant à lui de l'étude « Gone with the wind: valuing the local impacts of wind turbines through house prices - Preliminary Draft" 8 de Stephen Gibbons. Cette étude conclut que la perte de valeur d'une habitation de laquelle est visible un parc éolien d'environ 11 éoliennes est de 5-6% si celle-ci est située à moins de 2km d'une éolienne, de 3% entre 2 et 4 km et de 1% ou moins pour les parcs entre 4 et 14 km. Les méthodes utilisées pour cette étude sont très contestables. Rappelons tout d'abord qu'il s'agit d'une version préliminaire de novembre 2013 et que l'étude finale n'a jamais été publiée.

Cette étude fait par ailleurs de nombreuses estimations : la visibilité des éoliennes depuis une habitation est estimée à l'aide d'un modèle numérique de relief, sans aucune prise en compte du bâti ou de la végétation (qui masquent pourtant les vues vers les parcs éoliens depuis de nombreuses habitations) ; les parcs éoliens situés à proximité de zones industrielles ou urbaines n'ont pas été pris en compte ; la date de mise en service du parc éolien, non connue, est prise comme la date où un effet sur les prix est constaté ; les maisons sont regroupés par quartier, sans prendre en compte la différence de visibilité d'une maison à l'autre, etc. Rappelons enfin que cette étude se base sur des parcs éoliens situés en Angleterre et au Pays de Galle, pays dont le mix énergétique est très différent du mix énergétique français.

Plusieurs études ont été menées, en France, pour évaluer l'impact de la construction d'un parc éolien sur les biens immobiliers environnants.

Une étude réalisée dans le Pas-de-Calais par l'association Climat-Energie-Environnement en 2008 s'est penchée sur le cas de 5 zones, dans lesquelles ont été relevés entre autres le nombre de permis de construire et le nombre de transactions immobilières (biens vendus par année), sur les années 1998-2007. Cette étude avait pour objectif « d'identifier si une forte densité d'éoliennes en milieu rural serait susceptible d'impacter la valeur des propriétés et l'attractivité des collectivités (désaffectation du territoire) ». L'étude conclut que la diminution de la valeur du patrimoine immobilier évoquée dans les observations de l'enquête publique n'est pas avérée. Pour les zones concernées, ni les demandes de permis de construire, ni le volume des transactions n'ont diminué suite à la construction d'éoliennes à proximité. Ils ont même augmenté, sans baisse significative de la valeur au mètre carré. Par ailleurs, il n'est pas observé de départ des résidents. Comme le souligne l'étude, « les élus semblent avoir tiré profit des retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs ».

Une autre étude a été menée dans le département de l'Aude en 2002. Parmi 33 agences immobilières ayant été sondées et proposant des biens à proximité de parcs éoliens, 55% ont jugé que l'impact des éoliennes sur leurs transactions était neutre ; 21% des agences l'ont jugé positif (c'est-à-dire que la présence d'éoliennes a favorisé certaines transactions) et 24% ont jugé l'impact négatif. On voit donc que le marché immobilier, tel que perçu par ses acteurs les plus directs, n'est pas nécessairement dégradé par l'installation d'un parc éolien, une large partie des clients y étant peu sensibles.

Eolien et électromagnétique

Les sources possibles de champs électromagnétiques sont de deux types :

- Les sources naturelles telles (champ magnétique terrestre)
- Les sources liées aux applications électriques (radio, grille-pain, téléviseur, etc.)

L'impact du parc éolien en termes de champs électromagnétiques pour les riverains est nul dans la mesure où :

Toutes les éoliennes sont distantes de plus de 650 m de toute habitation, et que les champs électromagnétiques générés par le parc éolien sont de l'ordre de quelques μT à 5 m de l'axe et négligeables à 20 m. Ils s'avèrent bien plus faibles que les champs électromagnétiques générés par des appareils électroménagers classiques (ex : un micro-ordinateur produit un champ de 1,40 μT , une télévision de 2 μT , un réfrigérateur de 0,80 μT) et sont sans commune mesure avec les seuils définis par l'OMS comme étant des risques à effets sur la santé (le premier seuil, pour lequel des effets biologiques mineurs ont été rapportés, correspond à des valeurs supérieures à 0.5 mT c'est-à-dire supérieur à 500 μT).

-Observation du commissaire enquêteur:

Concernant le volet indemnitaire : Il apparaît au travers de l'enquête publique que bon nombre de questionnements verbaux ont fait état du volet indemnitaire qui pouvait intervenir lors de

la mise en œuvre d'un parc éolien. Cette question, qui n'est pas anodine, a déjà été rapportée au représentant de la société NEOEN et n'a toujours pas eu de réponse. Au cours des différentes permanences et notamment à Courchamps cette question est de nouveau revenue. Il nous apparaît que l'indemnisation prend une part importante dans la décision finale.

Question : Je vous sollicite donc afin que vous précisiez la part indemnitaire qui reviendrait à la commune de Courchamps et à celle de Priez.

Réponse du maître d'ouvrage :

Retombées financières pour les collectivités

Taxes pour les collectivités

Comme expliqué page 198 de l'étude d'impact, le parc éolien engendrera des retombées économiques, via des taxes, pour les collectivités (communes, communauté de communes, département et région) qui l'accueillent.

Tout parc éolien en France est ainsi à l'origine de 3 taxes :

La Contribution Économique Territoriale (CET), elle-même sous-divisée en 2 taxes :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La Taxe Foncière ;

L'impôt Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le montant de ces taxes dépend de nombreux paramètres susceptibles d'évoluer avec le temps :

L'investissement initial réalisé par la centrale éolienne ;

La quantité d'électricité produite par les éoliennes (et donc la vitesse du vent) ;

Le tarif de rachat de l'électricité par EDF ;

Les taux de répartition des taxes entre communes, communautés de communes, département, et région ;

La loi de finances.

Via les taxes, les communes de Priez et Courchamps percevront environ 8000€ par an par éolienne soit pour Priez environ 40 000€ (5 éoliennes) et pour Courchamps environ 16 000€ (2 éoliennes).

Les communes voisines de Priez et Courchamps pourront quant à elles bénéficier des taxes versées à la Communauté de Commune de l'Ourcq et du Clignon (environ 9000€ par an par éolienne soit environ 63 000€ par an pour l'ensemble du parc éolien de l'Osière).

NEOEN rappelle toutefois que les estimations présentées ci-dessus ne sont données qu'à titre strictement informatif car, comme expliqué précédemment, elles dépendent des différentes hypothèses considérées ainsi que de l'évolution de la loi des finances et plus généralement de la réglementation fiscale.

Retombées liées à l'utilisation des chemins des communes de Priez et Courchamps

Pour l'ensemble de ses parcs éoliens, NEOEN rémunère les communes pour l'utilisation des chemins de la commune (accès aux éoliennes et passage des câbles électriques). L'indemnité versée est de 2€/mètre de chemin utilisé pour le passage des câbles électriques.

Financement participatif

Une observation recueillie lors de l'enquête publique regrette que le projet éolien ne fasse intervenir directement les populations ou les communes dans le financement et les bénéfices.

NEOEN n'est pas par principe opposée à un « financement participatif », c'est-à-dire au fait de donner la possibilité aux riverains du parc, et éventuellement aux collectivités qui l'accueillent, de participer au financement du parc éolien avant sa construction.

Rappelons toutefois que l'investissement d'un parc éolien tel que celui de l'Osière est d'environ 1.4 million d'euros par MW soit environ 22.5 millions d'euros. Ainsi, même si les riverains souhaitent

participer au financement n'investissent qu'à hauteur de quelques pourcents, l'investissement reste très important (1.1 million d'euros pour un investissement de 5% par exemple). De plus, jusqu'à aujourd'hui, aucun riverain des communes de Priez ou Courchamps n'avait encore fait part d'une volonté de participer au financement.

3.6-MEMOIRE DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ensemble des observations recueillies en cours d'enquête est récapitulé dans un procès-verbal (**annexe n°32**) dès la clôture de la procédure. Le mercredi 09 juillet 2014 à 10 heures, le commissaire enquêteur rencontre la porteuse du projet, lui donne lecture du procès-verbal et lui en remet copie.

Le 21 juillet 2014, la porteuse du projet fait parvenir par courrier électronique son mémoire de réponse aux observations formulées dont les grandes lignes ont été retranscrites. (**annexe n°49**).

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points sera reprise dans l'avis motivé qu'il va rendre (Pièce n°2, du présent rapport). Il joint les deux registres d'enquête. (**annexes 50 et 51**).

Les pièces de nature à attester de la légalité de la procédure d'enquête publique sont regroupées dans le dossier n°1 bis, annexé au présent rapport.

Fait à Chezy-Sur-Marne le 29 juillet 2014

Christian ORIGAL
Commissaire enquêteur.

